Mise en ligne : 19 janvier 2014.

Dernière modification: 6 décembre 2023.

www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE DES HAUTS PLATEAUX INDOCHINOIS

Filiale de la CCNEO Entrée de la Banque de l'Indochine au capital.

Société anon., fondée en janvier 1929. Siège : 21, rue Vannier à Saïgon.

Michel ARPÉA

Entrepreneur au Quang-Nghai concessionnaire au Darlac (nov. 1926) Administrateur-directeur

La culture européenne en Annam (D'après le rapport annuel des Services agricoles locaux) (L'Éveil économique de l'Indochine, 17 mars 1929)

Province du Darlac. — Le développement des concessions aurait été rapide si l'arrêt de l'octroi de concession n'était venu mettre un frein aux demandes très nombreuses de terrains (80.000 hectares demandés).

Les principales plantations sont les suivantes :

Plantation Maillot : culture du café ; 35 hectares plantés.

Plantation Arpéa : 20.000 hectares, 100 hectares sont plantés en caoutchouc, 100 hectares vont l'être en café et 200 hectares sont en cours de défrichement.

MINISTÈRE DES COLONIES

Concession à bail de terrains domaniaux en Indochine. (Journal officiel de la République française, 2 octobre 1929)

Le Président de la République française,

Vu le décret du 4 novembre 1928 fixant le régime dos concessions domaniales en Indochine et l'arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 28 mars 1929 qui promulgue ledit décret en Indochine ;

Vu l'arrêté réglementaire du résident supérieur en Annam du 27 mars 1929, approuvé le 30 avril 1929 par le gouverneur général de l'Indochine, relatif aux concessions des terrains ruraux libres dans la province du Darlac;

Vu le projet de contrat signé à Hué le 23 avril 1929 par le résident supérieur en Annam et par le représentant de la société anonyme Compagnie des hauts plateaux Indochinois, en vue de la concession a bail à cette société de terrains domaniaux d'une superficie de 13.200 hectares, sis dans les limites territoriales de la résidence supérieure

de France à Hué, province du Darlac, répartis en deux domaines, un de 10.800, l'autre de 2.400 hectares, et traversé au nord-est de Ban-Methuot par les routes de Ninh-Hoa, de Kontum et de B. Trap; ledit projet approuvé par le gouverneur général de l'Indochine en conseil du gouvernement le 30 avril 1929 ;

Vu l'avis de la commission des concessions coloniales et du domaine ;

Sur le rapport du ministre des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée la concession des terrains ci-dessus désignés à la société anonyme Compagnie des hauts plateaux indochinois selon les règles et aux conditions fixées par le projet de bail, ainsi que par les dispositions d'ordre législatif et réglementaire qui régissent le contrat, sous la réserve que la Compagnie des hauts plateaux indochinois mettra, dans un délai de six mois à compter de ce jour, ses statuts en concordance avec les prescriptions : 10 de l'article 9, paragraphe 1e alinéa 2, du décret du 4 novembre 1928 ; 2° de l'article 9, paragraphe 2, du même décret.

Faute par la société de procéder dans le délai imparti à la régularisation de ses statuts, l'autorisation de concession sera nulle et non avenue.

Art. 3. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journaux officiels de la République française et de l'Indochine et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

Fait à Rambouillet, le 16 septembre 1929.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République : Le ministre, des colonies, ANDRÉ MAGINOT.

PROVINCE DU DARLAC MARCHÉ DE GRE À GRÉ

Sous réserve qu'interviendra. un décret, il est passé entre M. Jabouille, résident supérieur par intérim en Annam, et M. Arpea (Michel), administrateur-directeur de la Compagnie des hauts plateaux indochinois, agissant pour le compte de cette dernière, un marché de gré à gré relatif à la concession à bail de terrains sis au Darlac, aux conditions générales et particulières qui suivent :

CONDITIONS GÉNÉRALES Cautionnement.

Art. 1^{er}. — Pour pouvoir devenir bénéficiaire d'un marché de gré à gré, le demandeur devra justifier du versement d'un cautionnement versé entre les mains d'un comptable du Trésor.

Le cautionnement sera de cinq fois la valeur du loyer annuel de basé et sera restitué en fin de bail.

Le montant du cautionnement sera porté à la connaissance des demandeurs au moment où le dossier est en état.

Ce cautionnement est restitué aux demandeurs évincés.

Servitudes.

Art. 2. — Le bénéficiaire du marché de gré à gré jouira des servitudes actives et souffrira des servitudes passives, occultes, apparentes, déclarées ou non, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans aucun recours

contre le domaine concédant, sans pouvoir, dans aucun cas, l'appeler en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer, soit à l'acquéreur, soit aux tiers, d'autres et de plus amples droits que ceux résultant des titres ou de la loi.

Enregistrement.

Art. 3. — Dans les dix jours de la signature du contrat de gré à gré, les bureaux de la résidence supérieure ou de la résidence du Darlac (suivant le lieu où a lieu la signature du contrat de gré à gré adressent le cahier des charges et ses annexes au receveur de l'enregistrement. Avant de procéder à la formalité, le receveur liquide les droits et en fait connaître le montant à l'acquéreur qui doit aussitôt effectuer le versement des sommes dues. Si la caisse du payeur du Trésor ou de tout autre comptable a été désignée pour recevoir le montant des droits, ce fonctionnaire doit, sans retard, donner avis du versement au receveur de l'enregistrement au moyen d'un bordereau.

Payement du prix.

Art. 4. — Le bénéficiaire du contrat de gré à gré est tenu de s'acquitter dans un délai d'une année de toutes les obligations inscrites dans le cahier des charges, et ayant trait notamment au versement des sommes venues à échéance et au payement des frais de publication et d'affichage et, d'une manière générale, de tous frais, quels qu'ils soient, avancés par l'administration ou prévus par les règlements en vigueur. Le montant de ces frais est déterminé sur les propositions du résident du Darlac dans tous les cas non prévus par l'arrêté du 27 mars 1929 et ce montant sera inscrit au cahier des charges.

Délivrance du titre provisoire de concession.

Entrée en jouissance.

Art. 5. — Si le bénéficiaire du contrat de gré à gré remplit la totalité des obligations auxquelles est subordonné l'octroi de la concession dans le délai prévu, il lui est fait concession à bail des terrains à titre provisoire, par l'autorité concédante prévue à l'article 18, paragraphe 22, de l'arrête du 27 mars 1929.

Dans le cas contraire, l'administration reprend possession des terrains dans les conditions prévues audit article 18, paragraphe 22, de l'arrêté du 27 mars 1929.

Réserves. — Objets d'art. — Sources et cours d'eau. — Voies de communication. — Tombeaux.

Art. 6. — Les concessions à bail de terrains ruraux comprennent l'exploitation du sol et du sous-sol, à l'exception toutefois des gisements miniers dont l'exploitation demeure régie par une législation particulière, des sources d'eau minérale, des haldes et scories provenant du traitement des minerais, des restes fossiles d'animaux et de végétaux, des ossements et de l'outillage de l'homme préhistorique, des trésors et de tous objets ou constructions visées par la réglementation sur les objets et monuments historiques.

La concession à bail ne comporte aucun droit de jouissance exclusive sur les cours d'eau, et les voies même non comprises dans le domaine public, qui traversent ou bordent les terrains définis dans le bail.

Sauf impossibilité dûment constatée, les terrains concédés à bail ne peuvent avoir sur les voies de communication existantes : cours d'eau navigables ou flottables, canaux, chemins de fer et routes, ainsi qu'en bordure des lacs, un développement supérieur au quart de leur périmètre total sur les voies et nappes d'eau qui les bordent, et au sixième de ce périmètre sur celles qui les traversent.

Le concessionnaire à bail sera tenu d'observer les lois et coutumes -concernant le respect des tombeaux, des pagodes et édifices du culte, de guelque nature qu'ils soient.

Les rives des fleuves et rivières navigables et flottables et les terrains en bordure des voies ferrées sont réservés sur une largeur de 25 mètres.

Il est fait également réserve d'une bande de 5 mètres de chaque côté des routes, à compter du pied du talus pour les routes en remblai et du sommet pour les routes en déblai.

L'administration se réserve le droit de reprendre à toute époque les terrains, concédés à titre provisoire ou définitif, qui seraient nécessaires aux services de l'État ou de la colonie et à l'exécution des travaux publics.

La reprise a lieu aux conditions suivantes :

1° Si les terrains ne sont pas mis en valeur, moyennant diminution proportionnelle au marc le franc du montant du loyer ;

2° S'il s'agit de terrains bâtis ou mis en valeur, moyennant une indemnité à fixer à l'amiable avec le concessionnaire et une diminution du loyer calculée comme ci-dessus. En cas de désaccord, il est statué par le tribunal compétent, l'expertise est obligatoire si elle est demandée par l'une des parties.

Conditions de la mise en valeur.

Art. 7. — La commission de constat aura la plus large faculté d'appréciation pour juger de la mise en valeur. D'une manière générale, seront considérées comme mises en valeur toutes parcelles sur lesquelles la commission susdite constatera une culture effective de la terre ou une exploitation selon la destination en vue de laquelle la concession à bail a été accordée, ainsi que toutes cultures ou exploitations nécessitées par cette dernière ou consécutives. Ne rentrent pas dans le décompte des surfaces à mettre en valeur les portions rocheuses ou marécageuses impropres a toutes cultures.

Il appartiendra aux commissions de constat d'apprécier dans quelle mesure les portions de terrains marécageux, rocheux, ravinés ou pour toute autre raison impropres à la culture, pourront être ajoutées à la superficie réellement mise en valeur en vue de l'octroi de la concession définitive.

Sauf dispositions contraires du cahier des charges, sont rangés également parmi lesdites surfaces, les pâturages aménagés en vue de la nourriture du bétail.

Délais de la mise en valeur.

Les terrains donnés à bail à titre provisoire doivent être mis en valeur dans les délais totaux suivants :

3 ans pour les terrains ne dépassant pas 100 hectares ;

5 ans pour ceux compris entre 100 et 500 hectares;

10 ans pour ceux excédant 500 hectares et ne dépassant pas 6.000 hectares, avec obligation de mettre en valeur 500 hectares en 5 ans, sous peine de déchéance dans les conditions du paragraphe 7 de l'article 26 de l'arrêté du 27 mars 1929 ;

15 ans pour ceux excédant 6.000 hectares, avec obligation de mettre en valeur 6.000 hectares dans le délai de 10 ans, sous peine de déchéance dans les conditions du paragraphe 7 de l'article 26 de l'arrêté du 27 mars 1929.

Les délais courront à dater du jour de la notification du cahier des charges approuvé par l'autorité concédante.

Attribution des terrains.

Art. 9. — La mise en valeur sera constatée à l'expiration des délais fixés par une commission de constat qui comprend le chef de la province du-Darlac ou son délégué, un représentant du service de l'agriculture un membre désigné par la chambre de commerce et d'agriculture.

Les opérations de cette commission sont précédées d'une notification faite au .concessionnaire qui est tenu de fournir dans un délai de 3 mois, suivant la notification, un plan des terrains mis en valeur et de désigner ses représentants au constat.

Le plan sera en triple exemplaire et établi conformément aux dispositions de l'article 14, paragraphe 2, 3-a, de l'arrêté du 27 mars 1929.

S'il n'a pas satisfait à ces obligations dans le délai fixé, le plan est levé d'office et la constatation de mise en valeur faite par les soins de l'administration qui assure 116 recouvrement des frais par un ordre de recette mis conformément aux articles 193 et suivants du décret du 30 décembre 1912 sur le Régime financier des colonies.

Les opérations de la commission de constat sont consignées dans un procès-verbal qui est adressé au résident supérieur.

Ce procès-verbal devra porter tous renseignements sur l'état de mise en culture, sur les limites de la partie cultivée et indiquer les résultats de la vérification des plans fournis par le concessionnaire.

Si le plan fourni donne lieu à des rectifications, celles-ci seront revêtues, de l'approbation du concessionnaire provisoire. Le résident du DarLac établira un rapport et donnera un avis personnel motivé sur l'octroi de la concession définitive.

Le bénéficiaire du bail pourra demander cette constatation avant l'expiration du délai fixé. Il ne pourra, toutefois, provoquer la réunion de plus d'une commission par an.

L'octroi intégral de la concession à bail définitive peut être accordé si les deux tiers du terrain ont été mis en valeur dans les conditions prévues au cahier des charges. Si la mise en valeur est intérieure aux deux tiers du terrain concédé, il est accordé en concession définitive les seules parties mises en valeur augmentées de la moitié de leur superficie. Pour le surplus des terrains (repris par l'administration, ils feront retour au domaine et les clauses du bail, en ce qui concerne les redevances annuelles, seront modifiées en conséquence.

Ces modifications entraîneront, obligatoirement une majoration d'un tiers au moins et d'une moitié au plias du prix de base superficiaire.

Toutefois, en cas de force majeure dûment Justifiée. le bénéficiaire du bail pourra bénéficier d'un délai supplémentaire ne pouvant excéder la moitié du délai fixé.

En cas d'accord de délai supplémentaire pour la mise en valeur, il est fait concession définitive des seuls terrains mis en valeur.

D'autre part, sur demande motivée, pendant la période de mise en valeur, le concessionnaire à bail pourra être autorisé, par la même autorité que celle qui a accordé le titre provisoire, à modifier l'objet en vue duquel la concession avait été demandée.

- Art. 10. À partir de la ?e année, qui suivra l'acte de concession provisoire, le concessionnaire sera astreint envers le budget local aux redevances à la production prévues dans le cahier des charges par application de l'article 22 de l'arrêté du 27 mars 1929. Le concessionnaire qui désire modifier l'objet de la concession doit en faire la déclaration afin d'y être autorisé par l'autorité concédante. Si cette autorisation est accordée, il devra se soumettre à la redevance afférente à la nouvelle culture ou à la nouvelle destination de l'exploitation. Les sociétés par actions dont un certain nombre d'actions libérées et de parts de fondateur ont été allouées à la colonie, conformément aux dispositions de l'article 22, sont exonérées de cette redevance.
- Art. 11. Le concessionnaire sera soumis en outre à. toutes les dispositions de l'arrêté du 27 mars 1929, et du décret du 4 novembre 1928.

Réserves d'ordre public.

Art. 12. — L'attribution de la concession ne peut avoir pour effet de restreindre l'étendue d'application des règlements en vigueur ou à intervenir concernant les impôts, taxes et redevances de toutes natures, ainsi que des règlements de police judiciaire ou administrative, d'hygiène, de protection sociale, etc.

Notamment les fonctionnaires français et les fonctionnaires indigènes ont en dehors des visites de droit commun prévues par la législation et les règlements de régie, droit d'accès dans la concession tant pour la vérification du payement de J'impôt et de la

redevance prévue à l'article 22, et le contrôle de la main-d'œuvre que le maintien de l'ordre public et l'exercice de toutes les opérations de surveillance qui leur sont confiées.

Les. villages compris ou à créer dans la concession , les habitants, les engagés les marchés, le bétail, les voitures de transports de toutes sortes dont il est fait usage, etc., sont assujettis aux impositions qui les frappent actuellement ou qui seront créées dans l'avenir sous réserve des exceptions formellement prévues par les règlements en vigueur ou qui pourraient ultérieurement intervenir.

Le concessionnaire est responsable du payement des impôts personnels locaux et communaux d'us par ses employés et par ses ouvriers recrutés par contrat ; il accepte en outre les charges communales créées ou à créer dans le village.

Réserves en faveur des habitants.

Art. 13. — La concession est faite sous réserve expresse des droits des tiers, aux risques et périls du concessionnaire et sans garantie d'aucune sorte de l'administration.

Le concessionnaire s'engage à laisser les habitants user, sur les parcelles non encore livrées à la mise en culture, des droits traditionnels d'habitation, d'usage et de libre accès qu'ils possèdent sur ces terrains, la pâture de leurs bestiaux, la pêche ou la recherche des joncs.

Au cas où, dans l'avenir, en raison de l'étendue de la concession et en dépit des soins apportés à l'enquête de domanialité et de la publicité faite, il vient à être constaté la présence d'établissements ou de cultures créés par les habitants antérieurement à la demande de concession, le concessionnaire ne pourra évincer ces occupants et devra leur consentir l'abandon d'une surface de terrain égale à celle qu'ils occupent ou les désintéresser après accord.

Les tractations avec les indigènes devront être effectuées devant l'administrateur chef de la province du Darlac avec son approbation.

Les réserves indigènes existant à l'intérieur de la concession demandée ou limitrophes de la concession demandée sont figurées en teinte au plan joint au présent marché.

En ce qui concerne le respect des mœurs et coutumes indigènes, le concessionnaire devra se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en Indochine.

Main-d'œuvre

Art. 14. — Le concessionnaire s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour appliquer dans son exploitation les règlements en vigueur dans la colonie ou qui seront édictées par la suite en vue de garantir ses employés tant indigènes qu'européens contre les accidents du travail.

Il s'engage en outre à prendre toutes les mesures touchant l'hygiène, la prophylaxie et les secours médicaux prescrits par l'arrêté du 27 mars 1929.

Conditions financières.

Art. 15. — Les actions des sociétés constituées en vue de l'obtention de la présente concession doivent statutairement soit rester nominatives, soit demeurer attachées à la souche pendant un délai d'au moins deux ans après l'obtention de la concession et la constitution de la société. Cette restriction ne s'applique aux augmentations de capitaux que pendant le délai précité. Les parts bénéficiaires ou de fondateur s'il en est créé dans ces mêmes sociétés, doivent rester nominatives pendant un délai de deux ans à partir de l'obtention do la concession et de la constitution de la société.

Obligations de la société.

Art. 16. — Le bénéficiaire du marché de gré à gré doit fournir huit copies sur timbre du présent marché accompagnées d'un plan des terrains dans les quinze jours qui suivront la signature du contrat.

Les frais d'enregistrement, de timbre et de tous actes relatifs à la concession seront supportés par le concessionnaire.

Conditions particulières.

Art. 17. Clause nº 1. — Le présent contrat annule et remplace en tant que besoin les contrats suivants :

1° Le contrat passé le 18 novembre 1926 entre M. Arpéa Michel, entrepreneur, demeurant à Nhatrang, agissant à son nom et pour son propre compte,

D'une part ;

Et les nommés Y-Nin, représentant du polan de la famille Euiuôl, habitant le village de Buon-Ea-Bông, agissant au nom et pour le compte de la nommée H'Blan, sa femme,

Y-Nin, chef de Buon-Ea-Bông;

Y-Bihoi, chef de Buon-Pan-Lam;

Y-Sak, chef de Buon-Dung;

Y-Bliu, chef de Buon-Ko-Sir,

agissant comme représentants des habitants de leurs villages, usagers du sol,

D'autre part,

Ledit contrat ayant été approuvé par le résident supérieur en conseil de protectorat le 7 février 1927.

2° Le contrat passé le 18 novembre 1926 entre M. Arpéa Michel, demeurant à Nhatrang, agissant au nom et pour le compte de M. Jacques Jessula, directeur de la Société de commerce et de navigation d'Extrême-Orient, demeurant à Saïgon, suivant promulgation e date du 17 août 1926 par devant Me Baugé (Léon), notaire à Saïgon,

D'une part ;

Et les nommés Y-Kua, représentant du polan de la famille Hmok Mnang, habitant le village de Buon-Ko-Sir, agissant au nom et pour compte de la nommée H'Dach, sa femme ;

Y'Bliu, chef de Buon-Ko-Sir;

Y-Hun, chef du village de Buoa-Enao,

agissant comme représentant des habitant de leurs villages, usagers du sol;

D'autre part,

Ledit contrat ayant été approuvé par le résident supérieur en conseil de protectorat le 7 février 1927.

3° Le contrat passé le 18 novembre 1926 entre M. Arpéa Michel, demeurant à Nhatrang, agissant au nom et pour le compte de M. Jacques Jessula, directeur de là Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient demeurant à Saïgon, suivant procuration en date du 17 août 1926, par-devant Me Baugé (Léon), notaire à Saïgon,

D'une part;

Et les nommés Y-Blum, représentant du polan de la famille Duon-Tô, habitant le village de B. Ko-Tam, agissant au nom et pour le compte de la nommée Hi-Bich, sa femme ;

Y-Blum, chef du village de B. Kô-Tam;

Y-Ju, chef du village de B. Chur-Tara,

agissant comme représentants des habitants de leurs villages, usagers du sol,

D'autre part.

Ledit contrat ayant été approuvé par le réfèrent supérieur en conseil de protectorat le 7 février 1927.

4° Le contrat passé le 24 novembre 1926 entre M. Arpéa Michel, demeurant à Nhatrang,

Agissant au nom et pour le compte de la Compagnie de commerce et de navigation d'Exrême-Orient, à Saigon ; suivant procuration en date du 3 novembre 1926 par devant Me Baugé (Léon), notaire à Saïgon,,

D'une part ;

Et les nommés Y-Thih, représentant du polan de la famille Mlô-Duon-Du, habitant le village de Buon-Trap-Ma-Wal, agissant au nom et pour le compte de la nommée H'Ja, sa femme,

Et Y-Thuot, représentant du polan de la famille Alio, habitant le village de Buon-Niêng, agissant au nom et pour le compte de la nommée H'Wenh, sa femme ;

Y-Thinh, chef du village de Buon-Trap-Ma-Wal, ;

Y-Duê chef de Buon-Jok:

Y-Piêl chef de Buon-Bling;

Y-Thiêê, chef de Buon-Niê-Mbih;

Y-Dhak, chef de Buon-Niô-Mbin;

Y-Nam, chef de Buôn-Lông;

Y-Nu, chef de Buôn-Emap,

agissant comme représentants des habitants de leurs villages, usagers du sol,

D'autre part,

Ledit contrat ayant été approuvé par le résident supérieur en conseil de protectorat le 7 février 1927 ;

5° Le contrat passé le 24 décembre 1926 entre M. Arpéa Michel, entrepreneur, demeurant à Nhatrang, agissant en son nom et pour son propre compte,

D'une part ;

Et les nommés:

H'Buat, polan de la famille Eban, du village de B. Sut-Mding;

H'Minh, polan de la famille Né-Kdam, du village de B. Yu;

H'Ao, polan de la famille H'Dak, du village de B. Ki,

agissant en leur nom et pour leur propre compte;

Y-Jam, chef du village de B. Ju;

X-Ngual, chef du village de B. Sut-Hlang;

Y-Thil, chef du village de B. Kmran-Prong.

Y-Da, chef du village de B. Kroa;

Y-Thoan, chef du village de B. Ea-Sut;

Y-Hun, chef du village de B. Enao,

agissant comme représentants des habitants de leurs villages, usagers du sol.

D'autre part,

Ledit contrat ayant été approuvé par le résident supérieur en conseil de protectorat le 21 février 1927 ;

6° Le contrat passé le 23 décembre 1926 entre M. Arpéa Michel, demeurant à Nhatrang, agissant au nom et pour le compte de René-Lucien-Auguste Launay, demeurant à Paris, avenue de La-Bourdonnais, 48, à ce dûment autorisé par procuration passée par-devant Me Baugé (Léon), notaire à Saïgon, à la date du 7 décembre 1926.

D'une part ;

Et les nommés:

H'Nok, propriétaire du terrain de la famille Eban-Buon-Kang, du village de Buon-Kroa ;

H'Ngoch, propriétaire du terrain de la. famille Kbur, du village de Buon-Brieng;

H' Bi, propriétaire du terrain de la famille Kibur, du village de Buon-Kdoh;

Y-Thuot, polan de la famille A. Liéo, du village. de Buon-Nienh,

```
agissant en leur nom et pour leur propre compte ;
   H'Hue, propriétaire du terrain de la famille Ebur du village de Buon-Trea-Tu;
   H'Da, chef du village de B. Kroa;
   Y-Tong, chef du village de B. Da, g;
   Y-Buan, chef du village de B. Tah;
   Y-Buan, chef du village de B. Long:
   Y-Nam. chef du village de B. Long:
  Y-Puin, chef du village de B. Trea-M'Man;
  Y-Thieu, chef du village de B. Né-Mbih;
  Y-Due, chef du village de B. Gram;
  Y-Kot, chef du village de B. Ho;
   Y-Blo, chef du village de B. Dang;
  Y-Da, chef du village de B. Por;
  Y-Tahonh, chef du village de B. Brah;
  Y-Diuech, chef du village de B. Drae ;
  Y-Dhak, chef du village de B. Né-Mbin;
  Y-Nik, chef du village de B. Né-Mtot;
   agissant comme représentants des habitants de leurs villages, usagers du sol,
   D'autre part,
  Ledit contrat ayant été approuvé par le résident supérieur en conseil de protectorat
le 21 février 1927;
   7° Le contrat passé le 23 décembre 1926 entre M. Arpéa (Michel), demeurant à
Nhatrang, agissant au nom et pour le compte de M. David Jessula demeurant à Saïgon,
à ce dûment autorisé par procuration passée par-devant Me Baugé (Léon), notaire à
Saïgon, à la date du 13 octobre 1926,
   D'une part ;
   Et les nommés :
   H'Nok, propriétaire du terrain de la famille H' B. Kang, du village de B. Kroa;
   A. Lun-Prong, du village de B. Brieng;
   H'Ngoch, propriétaire du terrain de la famille Kbur, du village de B. nrieng;
   H'Bi, propriétaire du terrain de la famille Kbur, du village de B. Kdoh, agissant en leur
nom et pour leur propre compte ;
  Y-Soay, chef du village de B. Brieng;
   Y-Soay, chef du village de B. Kroa;
   Y-Da, chef du village de B. Kroa;
   Y-Tong, chef du village de B. Dan ;
  Y-Buan, chef du village de B. Tah;
  Y-Kot, chef du village de B. Ho;
  Y-Due, chef du village de B. Gram :
  Y-Thoan, chef du village de B. Ea-Sut ;
  Y-lut, chef du village de B. Aring;
  Y-Dham, chef du village B. Krum,
   agissant comme représentants des habitants de leurs villages, usagers du sol,
   D'autre part ;
   Ledit contrat ayant été approuvé par le résident supérieur en conseil de protectorat
```

Clause nº 2. — § 1er. — Le bénéficiaire ne sera tenu à aucun cautionnement, les clauses de l'article 1er des conditions générales n'étant pas applicables au présent contrat.

le 21 février 1927.

- § 2. Il est convenu pour l'enregistrement que le présent marché remplace les précédents et que le bénéficiaire ne sera tenu qu'au payement du droit fixe.
- § 3. L'article 4 réglant le payement du prix n'est pas applicable, les conditions financières du présent contrat étant réglementées par la clause n° 5.
- § 4. L'envoi en concession provisoire résultera de la signature du présent marché de gré à gré.
- § 5. L'article 10 des conditions générales n'est pas applicable au présent marché de gré à gré.
- § 6. L'article 15 des conditions générales est .applicable au présent marché de gré à gré. Toutefois, le délai de deux ans compte de la date de la constitution de la société, et non pas de la date du présent marché.
- § 7. a) L'alinéa second de l'article 13 « Le concessionnaire s'engage à laisser les habitants user, etc. » sera applicable sauf en ce qui concerne les droits d'habitation qu'ils n'exercent pas et à la condition que les mises en culture par les indigènes n'empiètent pas sur les terrains devant être mis en valeur par, le concessionnaire dans les trois années suivantes.

Les terrains ainsi mis en culture par les indigènes, postérieurement à la signature du présent et repris par le concessionnaire au fur et à mesure de la mise en valeur de la concession, ne donnent lieu à aucune indemnité;

b) L'alinéa troisième de l'article 13 des conditions générales « Au cas. où dans l'avenir... après accord D n'est pas applicable au présent marché de gré à gré.

Clause nº 5. — Les terrains ont une superficie de 13.200 hectares et sont délimités, suivant les limites générales Indiquées au croquis annexé au présent marché de gré à gré et formant les polygones irréguliers A B C D E F G H I J K L M N OP Q R S T U V W X Y Z A' B' G' D' E' F' G' 11' I' J' K' L' M' N' 0' P' Q' R' S' T' U' V W X' Y' Z' A" B" C" A" et D" E" F" H" I" J" K" L" M" N"O" P" D".

Étant donné les conditions locales, l'état des lieux, les terrains repris et les réserves aux indigènes, les parties contractantes reconnaissant l'impossibilité d'appliquer au concessionnaire l'alinéa troisième de l'article 6 des conditions générales « Sauf impossibilité dûment constatée, les terrains concédés à bail ne peuvent avoir sur les voies de communications, etc. ».

Il est expressément convenu entre les parties que seule la superficie est définitivement fixée, que les limites indiquées au présent marché sont des limites générales et provisoires ; qu'un plan à l'échelle de 1/10.000e sera établi dans un délai d'un an et les limites définitivement arrêtées dans une convention annexe qui aura la même valeur que la présente convention.

Toutefois, les modifications qui seraient apportées aux limites indiquées au présent marché ne porteront pas sur les limites avoisinant les villages, le tracé de ces dernières étant tenu, sauf modifications de détail nécessitées tenu, l'opération matérielle de l'abornement, par comme définitif.

Clause nº 4. — Le présent contrat est fait nº pour une durée de 99 ans. nº

Clause nº 5. — Il sera versé, à titre de redevance spéciale destinée à tenir compte de la jouissance d'un droit d'occupation, une redevance annuelle de 0,10 piastre par hectare, soit au total : 1.320 piastres, qui sera versée au résident qui la payera aux polan signataires du bail annulé y ayant droit, pour être répartie, d'accord avec les chefs de village, entre lesdits polan et les usagers habituels du sol.

Clause nº 6. — Toutes les fois qu'il existera sur les terrains donnés en concession une route privée, distante de moins de 250 mètres du sentier suivant la même direction et desservant les mêmes localités, le concessionnaire pourra, s'il le juge utile, supprimer ledit sentier.

Clause nº 7. — Toutes les fois qu'il existera sur les terrains en concession des bois ou forêts non encore défrichés, et sous réserve expresse de l'application exacte des règlements forestiers en vigueur, lo concessionnaire pourra interdire aux habitants de

venir prendre, dans lesdits bois ou forêts, des bois de construction, chaque fois qu'ils auront la possibilité de se procurer des bois de cette nature dans les terrains forestiers qui leur sont réservés. Ces derniers pourront néanmoins y prendre le bois de chauffage dont ils auraient besoin.

Clause nº 8. — Les arbres à miel devront être respectés et la cueillette du miel sera autorisée en tout temps, sauf conventions contraires intervenues d'accord avec le résident.

Fait et passé en triple minute à Hué, le 23 avril 1929.

Lu et approuvé : Signé : Arpéa.

Visé à la direction des finances,

Signé : Diethelm.

Visé au contrôle financier sous le nº 231, 1er mai 1929,

Signé: DESJARDINS.

Vu et approuvé en conseil de protectorat,

Signé : JADOUILLE.

Approuvé en commission permanente du conseil de gouvernement, la commission centrale de colonisation entendue, Saïgon, le 30 avril 1929,

Le gouverneur général,

Signé: P. Pasquier.

Vu pour être annexé au décret autorisant la concession à la Compagnie des hauts plateaux indochinois.

À Paris, le 16 septembre 1929,	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Le ministre des colonies Signé : MAGINOT.
	signe . MAGINOT.

Crédit mobilier français Exercice 1928-1929 (Le Journal des chemins de fer, 5 décembre 1929)

Avec d'autres établissements, la société a concouru à la formation de ... la Cie des Hauts-Plateaux indochinois...

UN TRAVAILLEUR ANNAMITE ASSASSINÉ AUX PLANTATIONS DE BAN-METHUOT (L'Humanité, 27 avril 1930)

Nous signalions récemment quelques cas particulièrement, odieux de l'exploitation de la main-d'œuvre, coloniale. Qu'un travailleur nègre ou indochinois, las .de .cette odieuse exploitation, se révolte contre les brutes colonialistes, il est. aussitôt arrêté, condamné, exécuté.

Mais qu'un des féroces exploiteurs qui règnent sur les plantations volées aux indigènes, ou l'un de leurs valets commette un crime contre un travailleur, il ne sera pas inquiété !... D'ailleurs, n'a-t-il pas droit à des félicitations, puisqu'il contribue ainsi .au maintien de l'atmosphère de terreur qui permet les pires abus aux colonies ?

Un journal annamite relate un crime particulièrement caractéristique commis dans la plantation de. Ban-Methuot par une brute nommée Arpéa, directeur de ce bagne pour les indigènes.

Parce qu'un cuisinier annamite de la plantation n'avait pas eu pour une commerçante tous les égards désirés par cet assassin, l'Arpéa se permit de rosser avec la dernière brutalité le malheureux Annamite, avec une telle violence que la victime succomba dans la journée !~

La crime est venu le 9 février.

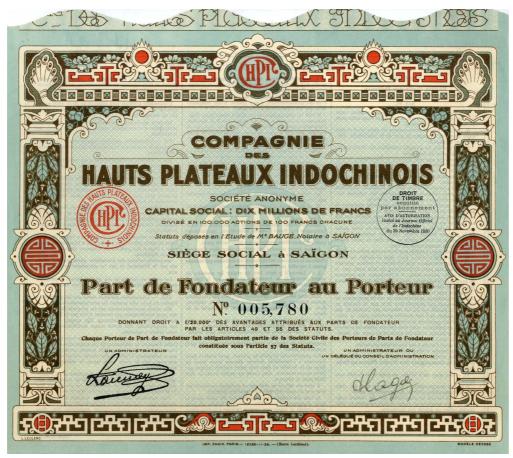
Nous pouvons assurer qu'il y a un mois environ, le bourreau de ce travailleur n'avait pas été inquiété, alors que l'administrateur des services civils, chef de la province, est, parfaitement au courant du crime!^{\$\infty\$}

Et ceci se passe tandis que des dizaines de travailleurs manuels ou intellectuels d'Annam vont être poussés au poteau d'exécution par les assassins de la Résidence générale!

Tandis que des centaines d'indigènes vont connaître l'agonie lente dans les prisons. Justice de classe! Justice des impérialismes assassins des peuples coloniaux!

SOCIÉTÉS DE PLANTATION DE CAOUTCHOUC MEMBRES TITULAIRES DU SYNDICAT (Bulletin de l'association des planteurs de caoutchouc, 8 août 1930)

Martini, Cie Hauts-Plateaux Indochinois.



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE DES HAUTS PLATEAUX INDOCHINOIS

Société anonyme Capital : dix millions de fr.

divisé en 100.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de Me Baugé, notaire à Saïgon

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine* du 29 novembre 1930

Siège social à Saïgon

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

donnant droit à un 1/20.000e de la portion des avantages attribuée aux parts de fondateur par les articles 49 et 55 des statuts.

Chaque porteur de part de fondateur fait obligatoirement partie de la société civile des porteurs de parts de fondateur constituée sous l'article 58 des statuts.

Un administrateur : Launay

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : ? Impr. Chaix, 20, rue Bergère, Paris. Encres Lorilleux

Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Annam

(Bulletin administratif de l'Annam, 14 avril 1932)

Liste des électeurs de la circonscription de Banméthuôt

2 Arpéa Michel Directeur H. P. I. Banméthuôt

Annuaire de toute l'Indochine, 1933, p. 970 :

Darlac

Cie des Hauts-Plateaux indochinois

Commune de Banméthuot,

Siège social: 19, rue Vannier, Saïgon,

Voie d'accès : route Coloniale nº 1 jusqu'à Ninh-hoâ et route locale nº 157,

Saïgon à 625 km. environ.

Banméthuot à 3 km.

Adr. Tél. « HAUPLATEAU » Surface totale : 13.200 ha. Surface plantée : 1.153 ha.

Directeur : Arpéa.

Directedi : 7 liped.

Approbation d'avenant (Les Annales coloniales, 24 juillet 1934)

Par décrets, en date du 21 juillet, sont approuvés les avenants intervenus ;

• Le 27 juin 1932, entre le résident supérieur en Annam et la Compagnie des Hauts Plateaux Indochinois ;

٠.

HAUTS-PLATEAUX INDOCHINOIS (COMPAGNIE DES)

(Marcel LEROY, *Le Caoutchouc*, Paris, 1935, p. 78 s)

Conseil : MM. Lucien Launay, Michel Arpéa, Bernard de Ganay ¹, David Jessula, Jacques Jessula, André Lis, Alfred Martini, Arnaud de Vogüé.

Capital: 10 millions de francs, divisé en 100.000 actions de 100 francs.

Parts de fondateur : 20.000.

Partage des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 7 % d'intérêt non cumulatif aux actions. Sur le surplus : 10 % au conseil. Amortissements et réserves à la disposition de l'assemblée. Le solde : 75 % aux actions, 25 % aux parts.

Liquidation : Apurement du passif. Amortissement des actions. Remboursement aux actionnaires de la part de réserve pouvant leur appartenir. Le solde : 75 % aux actions, 25 % aux parts.

¹ Bernard de Ganay (1893-1940) : fils de Jean de Ganay, président de la Société pour l'encouragement des races de chevaux, ancien administrateur des Charbonnages de Kebao et de la Compagnie impériale des chemins de fer éthiopiens, et de Mme, née Berthe de Béhague. Marié à Magdeleine Goüin, fille d'Édouard Goüin (administrateur de la Compagnie du chemin de fer du Nord, du Crédit mobilier français, etc.)

Frère cadet de Hubert de Ganay, administrateur de la SFFC à ses débuts, et de Jacques de Ganay, administrateur, notamment, du Crédit mobilier français.

Exploitation : création et exploitation de toutes cultures en colonies françaises et étrangères, notamment dans les Hauts-Plateaux indochinois.

TABLEAU DES SURFACES PLANTÉES (en hectares)

Années	Hévéas	Café	Thé
1927	57,33	165	60
1928	332,02		
1929	296,94		
1930	215,51		
Total	901,8	165	60

En raison des difficultés de trésorerie, 30 % seulement des hévéas ont été greffés.

La croissance des hévéas n'est que peu rapide. Le conseil attribue ce développement ralenti à la situation géographique du Darlac qui paraît moins favorable que la Cochinchine à la culture du caoutchouc. Aussi, c'est à la culture du café et du thé que la société porterait, si la situation générale venait à s'améliorer, ses efforts d'extension de culture.

Comme on le verra par le bilan de l'exercice 1932, le conseil devra se procurer les ressources nécessaires à la réalisation de son programme, la période de rendement étant encore éloignée.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1933 seront présentés à une assemblée convoquée à Saïgon courant décembre. Le rapport du conseil et le bilan ne parviendront à Paris que fin janvier 1935.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932

ACTIF	
Frais de constitution	60.786,95
Concessions	2.039.650,00
Constructions	1.641.983,85
Matériel	7111.987,70
Mobilier	33.359,20
Cheptel	38.130,10
Plantations	9.138.874,55
Frais de premier établissement	499.739,48
Approvisionnements	79.474,90
Disponibilités	14.280,00
Débiteurs divers	49.364,67
	<u>14.127.631,40</u>

PASSIF	
Capital	10.000.000,00
Gouvernement général de l'Indochine	3.192.790,00
Créanciers divers	934.841,40
	<u>14.127.631,40</u>

Compagnie des Hauts Plateaux Indochinois Assemblée générale ordinaire du 28 décembre 1934 Rapport du conseil d'administration (L'Information d'Indochine, économique et financière, 26 janvier 1935)

Messieurs.

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 37 de nos statuts, pour entendre le rapport du conseil d'administration sur le cinquième exercice social. Vous avez également à entendre le rapport des commissaires aux comptes, à approuver le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 1933. Vous aurez aussi à désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes pour l'exercice 1934, et à donner aux administrateurs toutes autorisations, on conformité de l'article 40 de la Loi du 24 juillet 1867.

Pendant l'exercice écoulé, nous avons continué à entretenir nos plantations dans la limite des sommes que le gouvernement général de l'Indochine a bien voulu nous avancer. Ces sommes ont été considérablement moins importantes que celles consenties précédemment. Déduction faite des intérêts retenus d'office par le Service Financier de l'Indochine, nous n'avons pu disposer que de 40.000 \$ environ. Avec un montant aussi réduit, nous avons dû restreindre rigoureusement tous les chapitres des dépenses, les frais généraux proprement dits étant inexistants.

Ainsi nous avons réduit notre personnel européen à un seul gérant, et le personnel indigène dans une grande proportion.

Depuis l'année dernière déjà, nous avions abandonné tous les labours et transports mécaniques, nous limitant à utiliser notre bétail pour tous les travaux nécessaires à notre plantation.

Malgré la grande modicité de nos ressources, nous avons pu continuer la greffe des hévéas et maintenir toutes nos plantations en état d'entretien.

Inspection. Nous avons tenu à faire inspecter notre plantation et à avoir une opinion autorisée et impartiale sur l'état actuel de notre domaine, et sur les possibilités que nous pourrions espérer dans l'avenir.

Nous nous sommes adressés à un directeur d'importantes plantations en Cochinchine et expert qualifié en matière de culture de caoutchouc qui a bien voulu, sur notre demande, procéder à cette inspection en février dernier. Il a tout examiné en détail, et nous sommes heureux de vous dire que ses conclusions sont nettement encourageantes.

Il a trouvé tout d'abord la plantation d'hévéas en bon état d'entretien, sauf quelques parties qui étaient en cours de nettoyage. Les constatations sur le retard de croissance, que nous avions signalées l'année dernière, ont été confirmées par ce spécialiste qui estime ce retard de 12 à 18 mois, mais il est aussi d'avis que les arbres atteignant la croissance voulue, produiront autant de latex que ceux de Cochinchine.

Nous avons, en état d'être saignées, les parties plantées en 1927, et le spécialiste a constaté que ces arbres sont presque équivalents, comme développement et grosseur, à

ceux de Cochinchine. C'est uniquement le manque de trésorerie qui nous empêche de les mettre en saignée et de commencer la production du caoutchouc.

Nous devons vous rappeler que, par suite de la convention internationale, des restrictions de la plantation et de la production du caoutchouc, les cours de cette matière ont très sensiblement progressé, de sorte qu'actuellement, la marge bénéficiaire entre le prix de revient normal et le prix de vente du caoutchouc est satisfaisante. Nous avons donc tout intérêt à ne pas laisser amoindrir la valeur de notre domaine, et tous les efforts de votre conseil d'administration tendent vers ce but.

Malheureusement, nous ne sommes pas assurés d'un nouveau concours financier du Gouvernement général de l'Indochine pour la fin de l'exercice en cours. Ce concours pourrait être beaucoup moins important que celui de l'année dernière, mais il nous est indispensable pour maintenir en bon état nos plantations, et pour préparer la saignée des arbres arrivés au développement favorable. Nous aimons à espérer que ce concours, absolument vital pour notre société, ne nous fera pas défaut.

Nous avons, en outre, entamé des démarches avec le gouvernement Général de l'Indochine, en vue d'obtenir des facilités pour le paiement des intérêts et le remboursement de la dette de notre société envers le gouvernement. Si ces pourparlers aboutissement, nous pouvons envisager une réorganisation financière de notre société qui permettrait de lui assurer des ressources nouvelles indispensables pour arriver à la période de rendement.

Nous vous rappelons que nos caféiers couvrent une superficie de 105 hectares, dont une partie commence à produire. La récolte de café, qui s'est terminée en avril mai de la présente année, n'a produit qu'une dizaine de tonnes de qualité excellente, dont le produit de la vente en Indochine a efficacement contribué a l'entretien général. Le spécialiste, au cours de son inspection, a constaté que les arbres sont de belle venue, et permettent d'espérer un bon appoint de recettes dans l'avenir. Cette plantation a été couverte par des arbres d'ombrage.

Pour ce qui concerne le thé, nous vous rappelons que la plantation couvre 56 ha, qui ont été reconnus en bon état d'entretien.

En résumé, nous nous sommes efforcés, Messieurs, avec des moyens excessivement limités, de conserver nos plantations en aussi bon état que possible, et nous ne pouvons que rendre hommage à notre gérant des plantations des efforts consciencieux et inlassables qu'il a déployés.

Notre troupeau est toujours en bon état, et continue à assurer tous les travaux d'entretien des plantations et les transports.

Les immeubles et le matériel existants sont soigneusement entretenus.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société a traité des opérations courantes avec des sociétés dont font partie certains de vos administrateurs. Nous vous demandons de leur en donner acte et renouveler pour l'année 1934 l'autorisation prévue par l'article 40 de la Loi du 24 juillet 1867.

Vous aurez, suivant la loi, à procéder à la nomination des commissaires chargés de vérifier les comptes de l'exercice en cours, et à fixer leur rémunération. M. Emmanuel Rabbione ² et Étienne Cambissa, commissaires sortants, sont rééligibles.

Le conseil d'administration.

Compagnie de Commerce & de Navigation d'Extrême -Orient

² Emmanuel Septimus Rabbione, né le 7 décembre 1894, à San Damiano d'Asti (Italie), naturalisé français (*JORF*, 23 juin 1929). Ancien employé d ela C.C.N.E.O., également commissaire aux comptes de la Société Tutela d'Extrême-Orient, société sœur.

Plusieurs de ses frères vinrent s'établir à Saïgon à sa suite, dont Mario, entrepreneur de peinture.

Assemblée ordinaire du 14 octobre 1935 L'Information d'Indochine, économique et financière, 9 novembre 1935)

[...] La Société Agricole et Industrielle de Câm-Tiêm, la Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois et la Société Agricole et Industrielle du Thap-Muoi ont pu continuer leur exploitation par leurs propres moyens, sans cependant pouvoir faire face à leurs charges financières. [...]

Nous possédons... 5.760 actions de la Compagnie des Hauts-Plateaux comptées pour 1 franc. [...]

L'Agricole et Industrielle du Câm-Tiêm, les Hauts-Plateaux Indochinois, l'Agricole et Industrielle du Thap-Muoi ont vu leur situation s'améliorer au cours de l'année 1935.

M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL RENÉ ROBIN REND VISITE AUX PLANTEURS DE THÉ ET DE CAFÉ (L'Avenir du Tonkin, 16 avril 1936)

Hanoï, 15 avril. — Le gouverneur général Robin a guitté Ban-Méthuot le 14 avril à 6 heures du matin en compagnie du résident supérieur en Annam Graffeuil, de l'Inspecteur général des Travaux publics Gassier, du directeur des Affaires Politiques Grandjean et du Chef de la province du Darlac, Gerbinis, pour aller visiter guelguesunes des plantations de la région. Il s'est rendu tout d'abord à la concession de la Compagnie des Hauts Plateaux indochinois, située à proximité du chef-lieu. Cette concession comprend 180 hectares complantés en caféiers principalement des Arabica de belle venue qui donnent actuellement une production d'environ 200 tonnes par an ; 60 hectares en théiers; 900 hectares en hévéas, dont les 2/3 sont greffés; 100 hectares déjà en saignée fournissent 4 à 5 tonnes de caoutchouc par mois. La plantation, qui possède un important cheptel de 1.600 têtes environ, emploie, concurremment avec des ouvriers libres annamites, surtout spécialistes, une main-d'œuvre rhadée plus nombreuse. Elle cherche à fixer celle-ci et a, dans ce but, installé un village qui fonctionne avec succès depuis un an. Reçu par le directeur de la compagnies M. Delfante, le gouverneur général a parcouru, sous sa direction, la plantation de caféiers, puis a suivi à l'usine de traitement les diverses phases de la préparation du café.

Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois Société anonyme au capital de 10.000.000 francs Siège social : 21, rue Vannier, à Saïgon

R. C. SAÏGON 2.366

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 19 septembre 1936)

MM. les propriétaires de parts bénéficiaires de la Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois sont convoqués en assemblée générale pour le lundi 12 octobre 1936, à 11 heures du matin, 12, rue Boissy-d'Anglas, à Paris.

Ordre du jour

— Propositions de la Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois en vue de modifier la participation des parts aux résultats sociaux

— Décisions à prendre

Tout propriétaire de part a le droit d'assister à l'assemblée.

Les propriétaires de parts au porteur devront déposer leurs titres cinq jours au moins avant l'assemblée, soit :

- au siège social : 21, rue Vannier, à Saïgon.
- à l'agence générale de la Compagnie ; 12, rue Boissy-d'Anglas à Paris, et à l'agence de Marseille : 20, rue Montgrand,
 - à la Banque de l'Indochine :

96, boulevard Haussmann à Paris, et à sa succursale de Saïgon.

Les récépissés et certificats de dépôts de titres dans les maisons de banque et chez les officiers ministériels, seront acceptés comme les titres eux-mêmes.

Pour la Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois

Le conseil d'administration,

L'Information d'I. C. du 19 septembre 1936.

Hauts-Plateaux Indochinois (*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 14 novembre 1936)

L'assemblée générale des porteurs de parts du 12 octobre a approuvé les résolutions adoptées par l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 11 septembre dernier, modifiant les droits des parts dans la répartition des bénéfices. Dorénavant, le solde des bénéfices nets restant, après les divers prélèvements prévus à l'art. 49 des statuts (réserve légale, intérêt de 7 % aux actions et 10 % du surplus au conseil) sera réparti à raison de 95 % aux actions et de 5 % aux parts. En cas de liquidation, après apurement du passif et remboursement du montant nominal des actions, la répartition de l'excédent d'actif se ferait dans les mêmes proportions.

Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois Société anonyme au capital de 10 millions de francs Réduit à 2 millions de francs Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 septembre 1936

> Siège social: 21, rue Vannier, Saïgon Agence générale : 12, rue Boissy-d'Anglas, Paris R. C. Saïgon N° 2.366

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 5 décembre 1936)

L'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1936 a décidé de réduire le capital social de 10,000.000 de francs, divisé en 100.000 actions de 100 francs chacune à 2.000.000 de francs, divisé en 20.000 actions de 100 francs l'une, toutes de même catégorie, qui porteront les numéros 1 à 20000 et seront créées jouissance 1^{er} janvier 1937, coupon n° 1 attaché. Ces actions seront délivrées contre remise des actions anciennes en même temps que les actions faisant l'objet de l'émission ci-après :

Augmentation de capital

Le conseil d'administration, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1936 a décidé, dans sa séance du 6 novembre 1936, de réaliser l'augmentation du capital social, réduit de 10.000.000 de francs à 2.000.000 de francs, pour le porter à 3.250.000 francs par la création de

12.500 actions au nominal de 100 francs, dites de priorité, dont 7.500 actions seront, selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1936, attribuées à la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient, en compensation de créances, la souscription des 5.000 autres étant réservée par préférence, tant à titre irréductible que réductible, aux actionnaires actuels au prorata de leurs droits respectifs.

Conditions de l'émission

Prix d'émission. — Les actions nouvelles de priorité seront émises au prix de 100 francs.

Jouissance. — Les 12.500 actions de priorité porteront les numéros de 20.001 à 32.500. Ces 12.500 actions seront créées jouissance 1er janvier 1937 ; elles auront droit par priorité sur les actions ordinaires numérotées de 1 à 20.000 à un premier dividende de 7 % des sommes dont elles seront libérées et non amorties, à prendre sur les bénéfices nets, après attribution à la réserve légale, étant précisé que si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas ce paiement, les propriétaires de ces actions ne pourront le réclamer sur le bénéfice des années suivantes. Après ce premier dividende au profit des actions de priorité, il sera prélevé sur le surplus des bénéfices restants et distribuables, la somme nécessaire pour servir, aux actions ordinaires un premier dividende de 7 % des sommes dont ces actions seront libérées et non amorties.

Au cas où les résultats d'un exercice social donneraient lieu à la répartition d'un dividende supérieur à 7 %, toutes les actions auraient droit à ce superdividende, sans distinction entre les actions de priorité et les actions ordinaires.

Enfin, les actions de priorité seront assimilées aux actions ordinaires et cesseront d'avoir un droit de priorité sur les bénéfices réalisés, si ceux-ci ont permis de payer pendant trois années consécutives aux 32.500 actions représentant le capital social, l'intérêt de 7 % prévu par l'article 49 des statuts.

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, après acquit du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation sera partagé également entre toutes les actions ordinaires et de priorité, compte tenu des droits des porteurs de parts bénéficiaires, sur le solde bénéficiaire après remboursement du capital social.

Attribution droit de souscription. — En conformité de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1936, 7.500 actions seront attribuées à la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient en compensation de créances.

Conformément aux textes légaux en vigueur, la souscription de 5.000 actions nouvelles de priorité sera réservée par préférence aux propriétaires des 100.000 actions anciennes formant le capital social avant réduction. Ceux-ci auront la faculté de souscrire :

1°. — à titre irréductible :

1 action de priorité pour 20 actions anciennes

2° — à titre réductible :

La totalité des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Le cas échéant, la répartition sera faite au prorata des actions anciennes possédées, sans qu'il puisse en résulter pour chaque souscripteur, une attribution de fraction ou une attribution supérieure à sa demande.

Délai de souscription. — La souscription sera ouverte le 10 décembre 1936, et close le 10 janvier 1937.

Versement. — Les actions souscrites, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, seront payables en totalité à la souscription.

Les versements correspondant aux actions souscrites et non attribuées seront remboursés aux souscripteurs à partir d'une date qui sera indiquée dans l'avis de répartition.

Réception des souscriptions. — Les souscriptions et versements seront reçus à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann à Paris, et chez sa succursale de Saïgon.

Exercice du droit de souscription. — Le droit de souscription s'exercera :

1° — Pour les actions au porteur, contre remise du coupon n° 1 des actions anciennes.

2° — Pour les actions nominatives, sur présentation des certificats pour estampillage. La publication de la notice exigée par la loi a été faite au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* à la charge des sociétés financières en date du 30 novembre 1936 et au *Journal Officiel de l'Indochine Française* en date du 2 décembre 1936.

Le conseil d'administration

L'Information d'I. C. du 5 décembre 1936

Annuaire Desfossés 1937, p. 1920 :

Hauts-Plateaux Indochinois

Conseil : L. Launay, pdt ; D. Jessula, adm.-dir. ; M. Arpéa, P. Chassaing ³, G. Dunk, A. Lis, A. Martini, R. Thion de la Chaume, A. de Vogüé.

Commissaires aux comptes : E. Lassalle, E. Rapp.

Commissaires aux comptes . L. Lassair

Hauts-Plateaux Indochinois (L'Information d'Indochine, économique et financière, 2 janvier 1937)

Cette société publie au *B. A. L. O.* de ce jour une insertion en vue de l'émission et de la cotation des 20.000 actions ordinaires et 12.500 actions de priorité formant son capital.

Étude de Me Bernard Leservoisier, notaire à Saïgon 50, rue La-Grandière COMPAGNIE DES HAUTS-PLATEAUX INDOCHINOIS Société anonyme au capital de 3.250.000 francs Siège social : Saïgon, 21, rue Vannier Réduction et augmentation de capital Modification et mise en harmonie des statuts avec la législation actuelle (L'Information d'Indochine, économique et financière, 17 avril 1937)

Aux termes de sa délibération tenue le 11 septembre 1936, sur 2e convocation (la 1re assemblée convoquée pour le 28 juillet n'ayant pu délibérer faute de réunir le quorum fixé par la loi), et dont une copie conforme du procès-verbal la constatant a été déposée au rang des minutes de Me Bernard Leservoisier, notaire à Saïgon, le 30 septembre 1936, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a notamment décidé, savoir :

³ Paul Chassaing (Toulouse, 1877-Monaco, 1948) : résident-maire de Phnom-penh, chef de la province de Kompong-thom (1924), inspecteur des affaires politiques du Cambodge, chef du Service d'assistance morale et intellectuelle des Indochinois en France (1927), attaché à l'Agence économique de l'Indochine, à Paris, résident-maire de Dalat (1928). Administrateur de la Société agricole et industrielle de Cam-Tiêm (puis de la Société indochinoise de plantations d'hévéas), des Hauts Plateaux Indochinois et des Hévéas de Xuan-Loc.

- a) sous la réserve de l'acceptation des propriétaires de parts bénéficiaires de la réduction de 25 à 5 % de leur participation aux résultats sociaux telle qu'elle était prévue aux articles 49 et 55 des statuts et sous la réserve de l'augmentation de capital décidée ainsi qu'on le verra plus loin, de réduire le capital social, qui était alors de 10.000.000 de francs divisé en 100.000 actions de 100 francs, pour le ramener à 2.000.000 de francs divisé en 20.000 actions de 160 francs, toutes de même catégorie, au moyen de l'échange de 5 actions anciennes contre 1 action nouvelle du nominal de 100 francs numérotées de 1 à 20.000.
- b) de porter à 3.250.000 francs le capital social ainsi réduit, à 2.000.000 de francs par la création de 12.500 actions au nominal de 100 francs dites de priorité, numérotées de 20.001 à 32.500 avec stipulation.

Que ces 12.500 actions seraient créées jouissance 1er janvier 1937 et qu'elles auraient droit par priorité sur les actions ordinaires numérotées de 1 à 20.000 à un premier dividende de 7 % des sommes dont elles seraient libérées, et non amorties, à prendre sur les bénéfices nets, après attribution à la réserve légale, et étant précisé que si les bénéfices d'un exercice ne permettaient pas ce, paiement, les propriétaires de ces actions ne pourraient le réclamer sur le bénéfice des années suivantes. Qu'après ce premier dividende au profit des actions de priorité, il serait prélevé sur le surplus des bénéfices restants et distribuables la somme nécessaire pour servir aux actions ordinaires un premier dividende de 7 % des sommes dont ces actions seraient libérées, et non amorties.

Qu'au cas où les résultats d'un exercice social donneraient lieu à la répartition d'un dividende supérieur à 7 % toutes les actions auraient droit à ce superdividende, sans distinction, entre les actions de propriété [sic : priorité], et les actions ordinaires. Ou'enfin, les actions de priorité seraient assimilées aux actions ordinaires et cesseraient d'avoir un droit de priorité sur les bénéfices réalisés, si ceux-ci permettaient de payer pendant 3 années consécutives aux 32.000 actions représentant le capital social l'intérêt de 7 % prévu par l'article 49 des statuts.

- c) Après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, que par dérogation au décret-loi du 8 août 1935 (rendu applicable aux Colonies par décret du 3 septembre 1936 et promulgué en Indochine par arrêté de M. le gouverneur général du 8 octobres 1936), 7.500 des actions de priorité sur les 12.500 créées seraient attribuées
- à la COMPAGNIE DE COMMERCE & DE NAVIGATION D'EXTRÊME-ORIENT en compensation de créances, la souscription des 5.000 autres étant réservée par préférence, tant à titre irréductible que réductible, aux actionnaires aux prorata de leurs droits respectifs.
- d) que les modifications aux statuts découlant de la réduction, et de l'augmentation de capital votées ainsi qu'il vient d'être rappelé de même que toutes autres modifications en étant la conséquence, notamment en ce qui concerne la répartition des bénéfice et les droits des parts bénéficiaires, seraient soumises à l'approbation de l'assemblée de vérification de l'augmentation de capital.

Etc., etc., etc. Pour mention Leservoisier, notaire L'Information de l'I. C. du 17 avril 1937.

La société se propose de procéder très prochainement à une augmentation de capital. On sait que ce dernier a été réduit, en septembre 1936, de 10 à 2 millions, puis reporté, au début de 1937, à 3.250.000 fr.

D'autre part, les pourparlers engagés avec le gouvernement de l'Indochine, ont abouti à des accords définitifs. Ces derniers reportent au début de 1938 la reprise du paiement des intérêts annuels dus sur les prêts consentis à la société et fixant le remboursement des intérêts de retard et du principal des prêts par des prélèvements en faveur du gouvernement s'élevant aux deux tiers [des] bénéfices réalisés annuellement.

Bien que ces accords donnent tous apaisements à la société pour assurer une exploitation régulière, le conseil estime opportun de hâter le remboursement des prêts que lui a consentis le gouvernement général de l'Indochine.

Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois (*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 30 octobre 1937)

Le conseil a proposé à l'assemblée convoquée le 11 octobre à Saïgon, de porter le capital de 3.250.000 francs à 6.500.000 francs par l'émission de 32.500 actions nouvelles de priorité d'un nominal de 100 francs à souscrire en numéraire.

Les anciens actionnaires auront un droit préférentiel à la souscription, conformément aux statuts.

Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient Assemblée ordinaire du 3 décembre 1937 (L'Information d'Indochine, économique et financière, 25 décembre 1937)

[...] Les plantations de la Compagne des Hauts-Plateaux Indochinois sont arrivées à la période de rendement. Cette société envisage sa réorganisation financière en vue de rembourser ses dettes et permettre ainsi, dans un avenir prochain, une rémunération de son capital. [...]

Nous avons reçu, en compensation de créance, 7.600 actions de cette société, qui sont venues s'ajouter à celles que nous avions déjà. La hausse du caoutchouc a amélioré la situation de cette compagnie : nous pensons qu'elle sera, dans un avenir pas très éloigné, susceptible de terminer son assainissement et de rembourser ses dettes. Cette société filiale sera donc bientôt complètement tirée d'affaire. [...]

Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois (*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 29 mars 1938)

Nous publions ci-dessous le rapport et les comptes approuvés par la dernière assemblée ordinaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Avant d'aborder, Messieurs, les questions à l'ordre du jour, nous avons le regret de vous rappeler le décès de notre collègue, M. Jacques Jessula.

L'un des fondateurs de notre société, il avait continué à suivre assidûment ses opérations et sa connaissance approfondie de l'Indochine nous était toujours d'une grande utilité dans les décisions à prendre. A sa compétence, il joignait la plus grande

affabilité et sa disparition prématurée a été profondément ressentie par ses collègues et collaborateurs.

Nous sommes certains que vous vous associerez à l'hommage que nous rendons à sa mémoire, et aux sentiments de sympathie dont nous adressions l'expression à sa famille. [...]

Plantations d'hévéas

Ainsi que nous vous l'avions indiqué dans notre rapport sur l'exercice 1935, l'amélioration de notre trésorerie au début de 1936, du fait des recettes provenant d'une bonne récolte de café*, nous a permis de réaliser au cours de l'exercice écoulé la remise en état de bon entretien des plantations d'hévéas.

De nombreux travaux ont été exécutés, soit à la main, soit par labours, et, en fin d'année, les diverses sections étaient nettes de toute végétation nuisible.

D'autre part, des couvertures de légumineuses étaient en cours d'établissement et doivent être complétées a la prochaine saison des pluies.

Enfin, des travaux contre l'érosion des terres ont été commencés et seront régulièrement poursuivis.

Au cours de 1936, le nombre d'arbres mis en saignée a augmenté conformément à nos prévisions et, en fin d'exercice, le quart environ des surfaces plantées était en exploitation. La production du caoutchouc marchand s'est ainsi élevée à 71.391 kg, contre 11.603 kg. en 1935.

La croissance des arbres étant normale, nous avons lieu d'espérer qu'à fin 1937, le nombre de ceux mis en saignée aura doublé, et que la production de caoutchouc marchand approchera de 200.000 kg, les trois cinquièmes des superficies plantées étant alors exploités.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions la fabrication des feuilles fumées, nous avons pris toutes mesures pour la transformation des installations provisoires en usines définitives, ayant la capacité de traiter toute notre production.

Au cours de l'exercice 1936, nous avons déjà procédé aux constructions ou agrandissements d'immeubles nécessaires et à l'acquisition de matériel complémentaire.

Marché du caoutchouc [...]

Plantations de caféiers

La plantation a été soigneusement entretenue au cours de l'année 1936 et l'application de fortes fumures organiques a permis le maintien de tous les caféiers en excellente condition

Malheureusement, la floraison a beaucoup souffert par une forte sécheresse qui s'est prolongée en avril et mai et la récolte de fin 1936 début 1937 s'en est trouvée sérieusement affectée.

Elle sera sensiblement inférieure à celle de 1935 début 1936.

Au cours de 1936, nous avons vendu 115.862 kg de diverses qualités — arabica, robusta, chari, excelsa — provenant de cette dernière récolte, à des cours encore dépréciés, mais suffisants pour assurer l'amélioration de notre trésorerie déjà signalée.

En fin d'année, tant par suite de la dévaluation de la monnaie, que d'une reprise générale mondiale, les cours du café se sont sensiblement améliorés ; cette progression des prix de vente compensera partiellement la diminution en qualité de la récolte 1936-1937.

Le rendement d'une plantation de café étant, comme toute culture, soumis aux variations des conditions climatiques, il ne nous est pas permis d'envisager des récoltes uniformes, mais, étant donné la richesse du sol et le bon conditionnement des caféiers de notre société, nous avons tout lieu de pouvoir compter sur des résultats moyens largement rémunérateurs des capitaux engagés.

Plantations de théiers

La plantation, limitée à 56 hectares, a été régulièrement entretenue et les arbustes maintenus en bon état.

La production en 1936 s'est élevée à 11.250 kg contre 3.690 kg en 1935 ; mais la qualité réalisée, quoiqu'en amélioration sensible, n'a pas encore permis d'obtenir des prix de vente suffisamment élevés pour rendre l'exploitation bénéficiaire.

Nous continuons nos efforts pour l'augmentation de la production et l'amélioration de sa qualité.

Pépinières

Les pépinières en caféiers et théiers sont en parfait état d'entretien et permettent tous les remplacements.

Nous disposons également d'une pépinière d'hévéas bien entretenue.

Cheptel

Le troupeau de 860 têtes de bétail à fin 1936 est en bonne condition et nous fournit l'engrais organique nécessaire à la plantation de café, tout en assurant les labours d'entretien et les transports divers.

Voici comment se présentent les comptes de profits et pertes et du bilan de notre société à fin décembre 1936.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Perte exploitation thé	26.818 40
Frais généraux	96.930 10
Charges d'intérêts	199.297 80
Solde créditeur	196.619 10
	<u>519.665 60</u>
CRÉDIT	
Bénéfice brut :	
Exploitation caoutchouc	196.743 10
Bénéfice brut	
Exploitation café	301.630 50
Profits divers	21.292 00
	<u>519 665 60</u>

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1936

Concessions	172.500 00
Plantations	6.5093.40 90
Immeubles	675.023 80
Matériel	447.991 90
Mobilier	1.625 80
Cheptel	28.894 40
Approvisionnements en magasin	77.524 50
Stocks (caoutchouc, café, thé)	135.526 20
Caisses et banques	20.332 50
Débiteurs divers	20.720 20
Taxe de transmission	25.325 00
Frais d'augmentation de capital en cours	1.944 30
	8.116.812 30
PASSIF	
Capital	2.000.000 00
Gouvernement général de l'Indochine :	
Avances	4.154.110 00
Intérêts	852.223 10
Créditeurs divers	913.859 90
Profits et pertes :	
Bénéfice exercice 1936	196.619 30
	8.116.812 30

Remarque sur le bilan Ce bilan a été établi en conformité des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1936 qui avait fixé les amortissements suivants sur les comptes de l'actif.

Frais de constitution et de premier établissement	1.119.128 53
Concessions	1.867.150 00
Immeubles	863 960 65
Matériel	585 757 20
Mobilier	28.668 20
Plantations	3.523.646 87
Soit un montant total de	<u>7.787 311 45</u>

qui portait le compte de profits et pertes à 8.000.000 de francs. En conséquence, le capital social a été réduit à 2.000 000 de francs.

En suite de ces importants amortissements pratiqués en cours d'exercice, nous avons estimé qu'il n'y avait pas lieu d'en appliquer de nouveaux au 31 décembre 1936 et nous vous proposons de reporter à nouveau le solde bénéficiaire.

Trésorerie

Comme nous vous l'avons indiqué au cours de ce rapport, la trésorerie de notre société s'est améliorée dès le début de l'exercice 1936 par suite d'une bonne récolté de café et du fait de l'entrée en rendement d'une partie des plantations de caoutchouc, et s'est maintenue suffisante pour faire face à toutes dépenses de parfait entretien et de compléments d'installations.

Elle ne nous a pas permis cependant d'acquitter les intérêts dus aux créanciers de la société, ni de procéder à aucun remboursement partiel des dettes contractées au cours des exercices précédents.

Nous vous rappelons que selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1936, il a été procédé à la réorganisation financière de la société, et, au début de 1937, le capital, réduit à 2.000.000 de francs, a été augmenté à 3.250.000 francs.

Cette opération a permis de rembourser toutes les dettes autres que celle vis-à-vis du Gouvernement général de l'Indochine, laissant disponible un fonds de roulement suffisant pour l'exploitation.

D'autre part, les pourparlers que nous avions engagés avec le gouvernement de l'Indochine ont abouti à des accords définitifs, reportant au début de 1938 la reprise du paiement des intérêts annuels dus sur les prêts consentis à notre société, et fixant le remboursement des intérêts de retard et du principal des prêts par des prélèvements en faveur du Gouvernement s'élevant aux deux tiers des bénéfices réalisés annuellement.

Bien que ces accords nous donnent tous apaisements, pour assurer une exploitation régulière, nous estimons opportun de hâter le remboursement des prêts consentis à votre société par le gouvernement général de l'Indochine, remboursement qui permettra de disposer librement des bénéfices de votre société pour rémunérer le capital social.

Usant des facultés données au conseil d'administration par l'article 8 des statuts, nous nous proposions de procéder très prochainement à une augmentation de capital de votre société, qui lui assurerait son indépendance financière.

Questions à l'ordre du jour

Deux de vos administrateurs, MM. David Jessula et Bernard de Ganay [ép. Magdeleine Goüin, fille d'Édouard Goüin, du Crédit mobilier français], sont arrivés au terme de leur mandat. M. Bernard de Ganay nous a informés qu'il ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat et nous a adressé sa démission à fin décembre 1936.

Nous renouvelons ici à M. Bernard de Ganay, nos remerciements pour le concours actif et constant qu'il nous a donné dans l'administration de notre société.

Nous vous proposons la réélection de M. David Jessula.

Depuis la clôture de l'exercice, nous avons appelé à siéger dans notre conseil :

M. Gérard Dunk ⁴, en remplacement de notre regretté collègue, M. Jacques Jessula, son mandat devant prendre fin à l'assemblée générale qui ratifiera les comptes de l'exercice 1940.

MM. Paul Chassaing et Robert Thion de la Chaume [SIPH], dont les mandats prendront fin à l'assemblée générale qui ratifiera les comptes de l'exercice 1942

⁴ Gérard Dunk : nous le retrouverons à la Société électrique et industrielle du Baol à Diourbel (Sénégal) sous la présidence de David Jessula.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces nominations.

Nous vous proposons de donner quitus de sa gestion aux ayants droits de M. Jacques Jessula, administrateur décédé, et de donner également quitus de sa gestion à M. Bernard de Ganay, administrateur, dont les fonctions ont pris fin au 31 décembre

Enfin, tenant compte du fait que les plantations de notre société sont maintenant entrées en période de rendement, nous vous proposons, en conformité de l'article 30 de nos statuts, de fixer à 24 000 francs le montant annuel des jetons de présence des administrateurs. [...]

Au cours de l'exercice écoulé, un accord est intervenu avec la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient [CCNEO] pour le règlement de sa créance, par l'attribution de 7.500 actions de priorité sur les 12.500 dont la création a été décidée par votre assemblée du 11 septembre 1936. Cette opération a été régularisée par l'assemblée du 22 mars 1937.

En outre, nous avons conclu diverses conventions avec la Compagnie de commerce et d'exportation d'Indochine [CCNEO], ayant des administrateurs communs avec votre société. Ces conventions ont trait à la vente, au transit et à l'expédition des produits de nos plantations, ainsi qu'à la gestion administrative à Saïgon et Paris.

Nous vous demandons de nous donner acte de ces diverses opérations et de renouveler pour l'exercice en cours, l'autorisation pour vos administrateurs de traiter avec votre société.

LES RÉSOLUTIONS

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'assemblée :

[...] Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme pour remplir les fonctions de commissaires aux comptes pour l'année 1937 et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1937, M. Émile Lassalle, commissaire aux comptes agréé par la Cour d'appel de Paris, et M. Edmond Rapp ⁵, avec faculté pour chacun des deux commissaires de remplir peut le mandat ci-dessus en cas d'empêchement de son collègue pour un motif quelconque et fixe à la somme de 3.000 francs leur rémunération, à répartir entre eux. [...]

Compagnie de

Compagnie de commerce et navigation d'Extrême-Orient Assemblées ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 1938 (L'Information d'Indochine, économique et financière, 5 novembre 1938)

La Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois a poursuivi l'assainissement de son passif, grâce aux revenus substantiels de son exploitation. [...]

La CCNEO a conclu un acte d'atermoiement avec la Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois par leguel nous lui avons fait remise d'une partie de sa dette et accepté en règlement de souscrire par compensation à 7.500 actions privilégiées. [...]

Nous avons vendu la totalité de notre participation dans la Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois et nous n'avons plus, à l'heure actuelle, d'intérêts dans cette affaire [mais y disposait encore de 3 sièges sur 7 en 1951...].

⁵ Edmond Rapp : chef comptable de la Société indochinoise de plantations d'hévéas.

Trois introductions en Coulisse 20.000 actions ordinaires, 12.500 actions de priorité et 20.000 parts Hauts-Plateaux Indochinois (*Le Journal des débats*, 24 octobre 1938)

La Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois, constituée en 1929, cultive l'hévéa, le café et le thé et possède un cheptel d'un millier de têtes. Elle a eu des débuts difficiles et en 1936 a dû procéder à une sévère réorganisation financière le capital a été réduit de 10 à 2 millions, puis reporté immédiatement à 3.250.000 francs. Il a été élevé, cette année, à 6.500.000 fr. et il est représenté par 45.000 actions de priorité, 20.000 actions ordinaires. Il existe 20.000 parts.

Toutes les actions ont droit à un premier intérêt de 7 % (privilégié pour les actions de priorité) et se partagent, après prélèvement de 10 % en faveur du conseil, 95 % du solde des bénéfices contre 5 % aux actions.

La société va pouvoir rembourser ses dettes envers le gouvernement de l'Indochine (5 millions) et ses éléments d'activité devraient, sous réserve des fluctuations des cours de ses produits, lui assurer une exploitation rémunératrice. En particulier, elle a poussé depuis deux ans ses plantations d'hévéas que ses difficultés de trésorerie l'avaient jusqu'alors contrainte de négliger.

ÉTUDES, NOTES ET INFORMATIONS Compagnie des Hauts Plateaux Indochinois (Recueil des assemblées générales, 19 novembre 1938)

Société anonyme fondée suivant statuts établis par acte sous signatures privées, en date à Saïgon du 2 octobre 1928, et définitivement constituée suivant décisions des assemblées constitutives des 31 décembre 1928 et 12 janvier 1929.

Durée. — 99 années. .

Apports. — La Compagnie de Commerce et de Navigation d'Extrême-Orient, agissant tant en son nom que pour le compte de tiers, a apporté :

- 1° Le bénéfice des projets, études, missions, travaux et réalisations déjà effectués relatifs à diverses cultures en Indochine, ainsi que les avantages d'accords intervenus avec divers tiers en vue de concessions domaniales dans la Province du Darlac (Sud Annam), ensemble tous concours permettant à la Société d'être assurée, dès son point de départ, de l'activité de la vie sociale ;
- 2° Le bénéfice de droits et d'obligations afférents à des domaines sis dans la province du Darlac (Sud Annam) résultant de conventions en cours, déjà homologuées ou en voie d'homologation administrative ;
- 3° La réalisation de travaux de défrichement, de défonçage de terrains, de plantations et de mise en état de culture sur lesdits domaines comportant, notamment, une étendue de 600 hectares environ plantés en arbres à caoutchouc et caféiers, ainsi que diverses pépinières ;
- 4° Un matériel roulant et un ensemble d'outillage agricole déjà acquis et affecté à l'exploitation qui précède, ainsi que tous approvisionnements appropriés ;
- 5° Des constructions et édifications propres aux besoins de la vie économique déjà créée, ainsi que des marchés et conventions en cours, tendant à l'organisation technique des plantations et à la continuation et à la poursuite de l'entreprise ;
- 6° Tous concours financiers et économiques en vue de la formation de la Société et de son développement.

En rémunération et pour prix de ces éléments d'apport, il a été attribué à la Compagnie de Commerce et de Navigation d'Extrême-Orient :

1° Une somme à forfait de 350.000 piastres indochinoises payables en espèces ;

2° 15.000 parts bénéficiaires.

Activité sociale. — Le domaine de la Société est situé en Indochine, dans la province de Darlac (Sud-Annam) (on appelle région des Hauts-Plateaux l'arrière-pays de la Cochinchine, de l'Annam et du Tonkin).

Plantations d'hévéas. — Les plantations d'hévéas d'une superficie totale de 870 hectares, ont été maintenues au cours de l'année 1937 en excellent état d'entretien.

La production de caoutchouc marchand, s'est élevée à 204.619 kg. contre 71.591 kg. en 1936.

Au cours de l'exercice 1938, environ 60.000 nouveaux arbres seront mis en saignée et la production à prévoir est de l'ordre de 350 tonnes.

L'outillage de la fabrication est augmenté selon les besoins.

Plantation de caféiers. — La plantation a été entre tenue pendant l'exercice 1937 avec le plus grand soin et après application de fortes fumures organiques et engrais chimiques rationnels, elle présentait en fin d'année le plus bel aspect.

La forte et prolongée sécheresse du printemps 1936 a beaucoup nui à la floraison et la récolte fin 1936, début 1937, en a été sérieusement affectée.

Dans ces conditions, la production en 1937 a été seulement de 60.646 kg. de diverses qualités Arabica, Robusta, Chari-excelsa, au lieu de 115.862 en 1936.

La Société a pu, il est vrai, obtenir des prix de vente supérieurs à ceux de l'exercice précédent et les bénéfices de l'exercice 1937 pour la plantation de caféiers ressortent encore satisfaisants.

La nouvelle récolte, fin 1937-début 1938, a été sensible ment meilleure et par suite de la dévaluation de la monnaie sera réalisée à des prix en notable progression sur ceux de 1937.

Plantation de théiers. — Cette petite plantation avait été limitée à 56 hectares ; malgré une amélioration des qualités réalisées et aussi des prix de vente, l'exploitation restait déficitaire.

Devant la persistance de ces résultats négatifs, la Société prit la décision de remplacer les théiers par des caféiers ; environ 15 hectares ont été plantés en caféiers au cours de 1937 ; 40 hectares environ seront complantés en 1938.

Pépinières. — Des pépinières d'hévéas et caféiers établies conformément aux pratiques les plus modernes, sont parfaitement entretenues.

La Société a ainsi la possibilité de procéder à toutes extensions autorisées de ses plantations d'hévéas, et à celles de sa plantation de Caféiers, quand elle le jugera opportun.

Cheptel. — Le troupeau se composait à fin 1937 de 825 têtes de gros bétail de la plus grande utilité, pour la fourniture de l'engrais organique nécessaire aux plantations et pour les divers transports sur les domaines de la Société.

Capital. — Fr. 3.250.000, représenté par 32.500 actions de 100 fr., dont 20.000 actions ordinaires et 12.500 actions de priorité.

Les actions de priorité ont droit par préférence à un intérêt de 7 % des sommes dont elles sont libérées et non amorties. Elles seront assimilées aux actions ordinaires et cesseront d'avoir un droit de priorité sur les bénéfices réalisés, si ceux-ci ont permis de payer pendant trois années consécutives, aux 32.500 actions représentant le capital, l'intérêt de 7 % prévu par l'article 49 des statuts.

L'assemblée extraordinaire du 11 octobre 1937 a autorisé le conseil à augmenter le capital de 3.250.000 fr. pour le porter à 6.500.000 fr.

Fixé à l'origine à 10.000.000 de francs, le capital était divisé en 100.000 actions de 100 fr., émises contre espèces.

Suivant décisions de l'assemblée extraordinaire du 11 septembre 1936, le capital a été tout d'abord réduit à 2.000.000 de francs, par l'échange de 5 actions anciennes de 100 fr. contre une action nouvelle de même valeur nominale, puis porté à 3.250.000 fr. par la création de 12.500 actions de 100 fr., dites de priorité, sur lesquelles 7.500 ont été attribuées à la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient, en compensation de créance, et les 5.000 de surplus souscrites en numéraire (augmentation de capital ratifiée par les Assemblées extraordinaires des 26 février et 22 mars 1937).

Parts bénéficiaires. — Il a été créé 20.000 parts bénéficiaires, sur lesquelles 15.000 ont été attribuées en rémunération partielle d'apports et les 5.000 de surplus remises aux souscripteurs des 100.000 actions d'origine.

Ces titres, sans valeur nominale, donnent droit, chacun, à 1/20.000e de la portion des bénéfices attribués à ces parts par les statuts.

Cotation : Depuis le 24 octobre 1938, les 20.000 actions ordinaires de 100 fr., les 12.500 actions de priorité de 100 fr. et les 20.000 parts bénéficiaires sont inscrites à la Cote du Syndicat des Banquiers au comptant.

Premiers cours cotés :

Actions ordinaires (c. 1 att.) Fr. 300 00 Actions de priorité (c. 1 att.) 310 00

Parts (c. 1 att.) 55 00

Année sociale. — Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblées générales. — Chaque année, au plus tard le 31 août, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans les avis de convocation ; 20 actions au moins.

Répartition des bénéfices :

1° 5 % à la réserve légale ;

- 2° a) d'abord, somme suffisante pour servir aux actions de priorité u" intérêt, de 7 % des sommes dont elles sont libérées et non amorties ;
- b) Et ensuite, somme suffisante pour servir aux actions ordinaires, un intérêt égal de 7 % sur les sommes dont elles sont libérées et non amorties.

Le tout, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettaient pas le paiement de cet intérêt au profit, soit de la première, soit de la seconde ou soit des deux catégories d'actions susindiquées, les propriétaires de ces actions puissent en réclamer le paiement sur les bénéfices des années suivantes.

Mais il est toutefois stipulé :

Qu'au cas où les résultats d'un exercice social donne raient lieu à la répartition d'un dividende supérieur à 7 %, toutes les actions auront droit à ce superdividende sans distinction entre les actions de priorité et les actions ordinaires ;

Qu'enfin, les actions de priorité seront assimilées aux actions ordinaires et cesseront d'avoir un droit de priorité sur les bénéfices réalisés si ceux-ci ont permis de payer pendant trois années consécutives aux 32.500 actions représentant le capital, l'intérêt de 7 % prévu ci-dessus ;

3° Sur le surplus, il est attribué 10 % au conseil d'administration ;

4° Le solde est réparti comme suit :

95 % aux actions;

5 % aux parts bénéficiaires.

Conseil d'administration. — Composé de 5 à 12 membres, devant être propriétaires, chacun, de 100 actions affectées à la garantie de tous les actes de la gestion.

MM. Lucien Launay, président ; David Jessula, administrateur délégué ; Michel Arpéa, Paul Chassaing, Gérard Dunk, André Lis, Alfred Martini, René Thion de la Chaume, Robert Thion de la Chaume.

Commissaires. — MM. Émile Lassalle et Edmond Rapp.

Siège social. — 21, rue Vannier, à Saigon.

Correspondant à Paris. — 12, rue Boissy-d'Anglas. Service financier. — A Paris, 12, rue Boissy-d'Anglas. Répartition des bénéfices de 1937.

- 5 % à la Réserve légale Fr. 4.605 20
- Intérêt statutaire de 7 % aux actions de priorité 87.500 00

Cette affectation des bénéfices de l'exercice 1937 laisse à la disposition de la Société d'importantes disponibilités pour l'exécution des engagements pris envers le Gouvernement de l'Indochine de lui rembourser en trois versements, le premier le 30 septembre 1938, comportant une première annuité de 131.301 \$ 30 et le solde des intérêts arriérés s'élevant à 84.060 \$ 93 ; le second et le troisième les 30 juin 1939 et 30 juin 1940 de 131.301 \$ 30 pour solde du principal des prêts consentis à la Société.

D'autre part, la Société est autorisée à reprendre la libre disposition de ses bénéfices annuels, sous réserve qu'avant toute répartition des bénéfices d'un exercice déterminé, elle ait effectué les versements prévus au cours de l'année suivant cet exercice.

L'intérêt statutaire revenant auxdites actions de priorité pour l'exercice 1937 sera mis en paiement, contre remise du coupon n° 1, à une date qui sera fixée par le Conseil d'administration.

BILAN at	וכג	décembre	1937

Note sur le marché du caoutchouc (L'Information d'Indochine, économique et financière, 19 novembre 1938)

Deux nouvelles venues ont été introduites à notre cote le 24 octobre : la Cie des Hauts-Plateaux Indochinois et les Caoutchoucs de Phuoc-Hoa*. Nos préférences vont, et de beaucoup, à cette dernière, bien que l'une et l'autre bénéficient d'excellents conseils d'administration ; mais ce qui intéresse l'acheteur éventuel, ce nom les possibilités, en fonction des cours actuels.

La Cie des Hauts-Plateaux Indochinois est au capital de 3.250.000 fr., mais les dettes envers le gouvernement général de l'Indochine s'élevaient au 31 décembre de l'année dernière, capital et intérêts compris, à 4.992.357 fr., auxquels il fallait ajouter 313.960 fr. de créditeurs divers et cependant cette société a distribué un dividende pour cet exercice (dividende qui, il est vrai, n'a absorbé que 87.500 fr.). Et face de ce passif, on trouve à l'actif. une plantation d'hévéas de 870 hect. et 200 hect. environ couverts de caféiers et de thé. Nous négligerons ces deux dernières cultures qui, jusqu'ici, n'ont jamais donné en Indochine de résultats nettement intéressants. A moins que les Hauts-Plateaux Indochinois n'aient passé des accords spéciaux avec le gouvernement de l'Indochine, celui-ci aurait le droit de réclamer la consolidation de sa créance en actions du type le plus privilégié. Actuellement, le capital est représenté par 20.000 actions ordinaires et 12.500 actions de priorité, toutes de 100 fr. Par conséquent, ou bien une forte augmentation de capital (qui pourrait être réservée aux actionnaires) est à prévoir, ou bien la société, pendant longtemps, verra ses possibilités de distribution très limitées par le service des intérêts et de l'amortissement de ses dettes. [...]

HAUTS-PLATEAUX INDOCHINOIS (Les Annales coloniales, 24 janvier 1939)

La production de caoutchouc du mois de novembre ressort comme suit : 60.361 kg contre 28.625 en novembre 1937. Production des 11 premiers mois de 1938 : 350.592 kg contre 173.568 pour la période correspondante de 1937

50.552 kg contre 175.500 pour la periode c

HAUTS PLATEAUX INDOCHINOIS (Les Annales coloniales, 21 février 1939)

Production totale de caoutchouc en 1938 : 376.769 kg contre 204.650 kg en 1937. Production de décembre : 46.177 kg contre 31.082 kg en décembre 1937.

COMPAGNIE DES HAUTS PLATEAUX INDOCHINOIS (L'Information financière, économique et politique, 24 juin 1939)

L'assemblée ordinaire, tenue le 21 juin 1939, a approuvé les comptes de l'exercice 1938 qui se soldent par un bénéfice de 2.401.346 fr. Le dividende a été fixé à 7 % par auction et 5 % par part, paiement à une date ultérieure. Une somme de 1.750.000 fr. a été affectée à la réserve spéciale. Le conseil indique dans son rapport qu'il a l'intention de convoquer prochainement une assemblée extraordinaire pour l'affectation de la réserve spéciale de 1.750.000 fr. à une augmentation de capital de 3.250.000 fr. à 5 millions de francs par distribution d'actions gratuites.

Le rapport signale que, durant l'exercice écoulé, la superficie des plantations d'hévéas est demeurée sans changement à 870 ha 47. Tous les travaux culturaux pour maintenir les plantations en excellent état d'entretien ont été régulièrement exécutées, et le développement satisfaisant des arbres a permis d'augmenter, conformément aux prévisions, le nombre des arbres en saignée.

La production de caoutchouc s'est élevée à 378.019 kg contre 204.019 kg en 1937.

Au cours de l'exercice 1939, environ 60.000 nouveaux arbres seront mis en saignée et la production à prévoir est de l'ordre de 540.000 kg.

En raison de la progression régulière de la production des plantations d'hévéas, le matériel de fabrication des feuilles fumées a été augmenté et une installation pour le traitement en crêpes des qualités inférieures à été montée.

De nouvelles acquisitions de matériel de transport et d'outillage divers ont été également faites pour répondre à tous les besoins de l'exploitation.

Pour l'exercice en cours, le conseil a prévu un nouvel agrandissement de l'usine et l'établissement de fumoirs modernes, ainsi que la construction de maisons d'habitation pour les assistants et de nouveaux logements pour les travailleurs indigènes.

En ce qui concerne le marché du caoutchouc et la réglementation de la production, les cours actuels de la matière et les conditions générales de la production en Indochine restent favorables aux plantations d'hévéas exploitées par la Société.

Pour les plantations de caféiers, la superficie plantée au 31 décembre 1938 était de 221 ha 80 dont 167 ha 10 en rendement et 54 ha 80 d'extensions faites au cours des années 1937 et 1938, en remplacement d'une même superficie antérieurement plantée en théiers.

La production de 1938, supérieure à celle de 1937, s'est élevée à 10.4458 kg au lieu de 60.646 kg.

Du fait de la dévaluation monétaire, elle a été réalisée à des cours sensiblement supérieurs à ceux de 1937. Pour l'exercice en cours, la Société est assurée d'une récolte supérieure à 200.000 kg qui pourra être réalisée à des prix voisins de ceux obtenus en 1938.

Plantations théiers : la Société a continué un bon entretien de cette plantation jusqu'à son remplacement par des caféiers : la dernière récolte réalisée dans de bonnes conditions n'a pu cependant couvrir complètement la totalité des frais d'exploitation.

L'assemblée a réélu MM. André Lis et Alfred Martini, administrateurs sortants.

Hauts Plateaux Indochinois

La production de caoutchouc pour les mois d'avril et mai, s'est élevée a 67.022 kg contre 50.841 kg. pour les mêmes mois de 1938. La production des cinq premiers mois de 1939 ressort à 145.133 kg. contre 100.029 kg. durant la même période 1938.

(*L'Œuvre*, 4 juillet 1939)

Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois Société anonyme au capital de 3.250.000 francs Siège social : 21, rue des Frères-Denis, SAÏGON R. C. SAÏGON nº 2.366 (L'Information d'Indochine, économique et financière, 15 juillet 1939)

Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 juin 1939 a fixé le dividende brut à payer, sous déduction des impôts, pour l'exercice 1938, à 7 francs pour les actions de priorité et ordinaires, et à fr. : 4,62 pour les parts de fondateur.

Ces dividendes seront payables, à partir du 31 juillet 1939, sur présentation, pour estampillage, des certificats de titres nominatifs et contre remise :

- du coupon nº 1 pour les actions ordinaires au porteur ;
- du coupon nº 2 pour les actions de priorité au porteur ;
- du coupon nº 1 pour les parts de fondateur au porteur ;

aux taux nets ci-dessous:

- actions de priorité nominatives fr. : 6,30 ;
- actions de priorité au porteur fr. : 5,49 ;
- actions ordinaires nominatives. fr.: 6,30;
- actions ordinaires au porteur fr.: 4,03;
- parts nominatives fr.: 4,16;
- parts au porteur fr. : 3,88.

Le paiement des coupons sera effectué par la BANQUE DE L'INDOCHINE :

à Paris, 96, boulevard Haussmann et aux guichets de toutes ses succursales et agences.

Le conseil d'administration.

L'Information d'I.C. du 15 juillet 1939

Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois Société anonyme au capital de 3.250.000 de francs divisé en 20.000 actions ordinaires et 12.500 de priorité SIÈGE SOCIAL : 21, rue des Frères-Denis, Saïgon

CORRESPONDANT: 12, rue Boissy-d'Anglas, PARIS

R.C. Saïgon 2.360

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 2 septembre 1939)

Messieurs les actionnaires de la société sont convogués en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE, au siège social, 21, rue des Frères-Denis à SAÏGON, pour le samedi 23 SEPTEMBRE 1939 à 7 heures.

Ordre du jour

- I Augmentation du capital social réalisée conformément à l'article 8 des statuts, par incorporation de réserve et remise d'actions entièrement libérées aux actionnaires suivant décision du conseil d'administration en date du 29 JUIN 1939 à 17 heures.
 - 2 Modifications en conséquence aux articles 7 et 49 des statuts.
- 3 Modifications diverses aux articles 4, 8 12, 13, 15, 23, 24. 34, 48, 44, 56, et 59. Tout titulaire ou porteur, même d'une seule action, peut faire partie de cette ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions au porteur, devront déposer leurs titres, six jours au moins avant la date fixée pour la

Soit au SIÈGE SOCIAL, 21, rue des Frères-Denis, Saïgon

Soit à la COMPAGNIE DE COMMERCE & DE GÉRANCE POUR LES COLONIES, 12, rue Boissy-d'Anglas, PARIS

Soit à la BANQUE DE L'INDOCHINE : 96, boulevard Haussmann à PARIS, ou à sa succursale de SAÏGON.

Les récépissés et certificats de dépôt dans les maisons de banque et chez les officiers ministériels seront acceptés comme les titres eux-mêmes.

Le conseil d'administration.

L'Information d'I. C. du 1er septembre 1939.

Étude de Me Bernard Leservoisier, notaire 50, rue La-Grandière Saïgon Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois Société anonyme au capital de 3.250.000 de francs

SIÈGÉ SOCIAL:

21, rue des Frères-Denis, Saïgon AUGMENTATION DU CAPITAL par incorporation de réserves MODIFICATIONS AUX STATUTS

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 21 octobre 1939)

Aux termes d'une délibération en date du 23 septembre 1939, dont copie en forme d'original a été déposée au rang des minutes de Me Leservoisier, notaire à Saïgon, suivant acte reçu par lui le 6 octobre 1939, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « COMPAGNIE DES HAUTS PLATEAUX INDOCHINOIS », société anonyme alors au capital de 3.250.000 francs dont le siège social est à Saïgon, 21, rue des Frères-Denis, a décidé :

En sa première résolution, d'approuver la décision prise par le conseil d'administration dans sa séance du 29 juin 1939 et de porter le capital social de 3.250.000 francs à 5.000.000 de francs au moyen de l'incorporation dans le capital social d'une somme de 1.750.000 francs figurant au compte « Réserve spéciale appartenant aux actionnaires » avec stipulation :

- que les actionnaires recevraient gratuitement 17.500 actions nouvelles de la catégorie « ordinaire » entièrement libérées, et ce à raison de 7 actions nouvelles « ordinaires » pour 13 actions actuelles « ordinaires » ou de « priorité » possédées ;
- que ces 17.500 actions nouvelles ordinaires ainsi créées porteraient les n° 32.501 à 50.000, seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et notamment à. celles régissant les actions de la catégorie ordinaire, et porteraient jouissance du 1^{er} janvier 1939.

En ses deuxième et troisième résolutions, tant comme conséquence de l'augmentation de capital ainsi décidée que pour mettre les statuts en harmonie avec les prescriptions légales, de modifier de la manière suivante les articles

Etc., etc., etc., etc.

Annuaire Desfossés 1940, p. 1920 :

Hauts-Plateaux Indochinois

Conseil : René Thion de la Chaume, pdt ; Robert Thion de la Chaume, adm.-dir. ; L. Launay, D. Jessula, M. Arpéa, P. Chassaing, G. Dunk, A. Lis.

Commissaires aux comptes : E. Lassalle, E. Rapp.

Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs
divisé en 37.500 actions ordinaires
et 12.500 de priorité
SIÈGE SOCIAL:
21, rue des Frères-Denis, Saïgon
CORRESPONDANT:
12, rue Boissy-d'Anglas, PARIS
R.C. Saïgon 2.360

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 6 janvier 1940)

Deuxième insertion

Messieurs les porteurs de parts de la société sont convoqués en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, sur deuxième convocation, pour le mercredi 12 JUIN 1940, à quinze heures, au siège social à SAÏGON, 21, rue des Frères-Denis,. l'assemblée générale convoquée pour le vendredi 24 mai 1940, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum.

Ordre du jour :

— Proposition de rachat des parts bénéficiaires par échange contre des actions.

Tout titulaire ou porteur, même d'une seule part de fondateur, peut faire partie de cette assemblée générale.

Pour avoir le droit d'assister à cette réunion, les porteurs de parts devront déposer leurs titres :

- soit au SIÈGE SOCIAL : 21, rue des Frères-Denis à SAÏGON.
- soit à la COMPAGNIE DE COMMERCE ET DE GÉRANCE POUR LES COLONIES : 12, rue Boissy-d'Anglas à PARIS.
- soit à la BANQUE DE L'INDOCHINE : 96, boulevard Haussmann à PARIS, cours de Verdun à BORDEAUX, 2, quai de Belgique à SAÏGON

Les récépissés et certificats de dépôt dans les maisons de banque et chez les officiers ministériels seront acceptés comme les titres eux-mêmes.

Les pouvoirs signés pour la première assemblée seront valables pour la deuxième. Le conseil d'administration de la COMPAGNIE DES HAUTS PLATEAUX INDOCHINOIS. L'Information d'I. C. du 1er juin 1940. Hauts-Plateaux Indochinois (L'Information financière, économique et politique, 24 juin 1939)

Le conseil d'administration de cetteSociété a arrêté, dans sa séance du 28 mars 1940, les comptes et le bilan au 31 décembre 1939, à soumettre à l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ces comptes font ressortir, après amortissements, un bénéfice net de 4 millions 980.834 fr. contre 2.401.346 fr. pour l'exercice 1938. Avec le report à nouveau de ce dernier exercice, le solde disponible est de 4.988.815 fr. Le conseil proposera à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires la distribution d'un dividende brut de 20 fr. aux actions et de 9 fr. 859 aux parts bénéficiaires et de prélever sur les bénéfices revenant aux actionnaires une somme de 3 millions à porter à une réserve spéciale.

Il sera proposé, d'autre part, à une assemblée générale extraordinaire, d'affecter cette réserve spéciale à une augmentation du capital de la Société de 5 millions de francs à 8 millions de francs par distribution gratuite d'actions à concurrence de 2.600.000 francs aux actionnaires à raison de 13 actions ordinaires nouvelles pour 25 actions anciennes ordinaires ou de priorité, et par attribution de 400.000 fr. aux parts de fondateur qui seraient rachetées, par échange de 4.000 actions ordinaires nouvelles contre les 20.000 parts existantes, soit, à raison de une action nouvelle pour cinq parts.

En ce qui concerne l'analyse du bilan, les immobilisations figurent pour 7 millions 467.230 fr., en augmentation dr 222.103 fr. Ce chapitre s'est accru pour travaux d'établissement aux plantations, constructions et équipements d'un montant global de 884.754 fr. Il a été frappé. par contre, de 662 650 fr. d'amortissements. L'actif disponible ou réalisable s'élève à 3 499.959 fr. contre 1.697.243 fr.

Au passif, la réserve légale figure pour 373.714 fr. au lieu de 124.672 fr. Les créditeurs s'inscrivent pour 855.752 fr. contre 463 693 francs.

Étude de Me Bernard Leservoisier, notaire
50, rue La-Grandière Saïgon.
Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois
Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs
Siège social à Saïgon, 21, rue Frères-Denis
Rachat de parts bénéficiaires
Augmentation de capital — Modifications aux statuts
(L'Information d'Indochine, économique et financière, 22 juin 1940)

1 — Aux termes d'une délibération tenue le 24 mai 1940, les actionnaires de la Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois, réunis eu assemblée générale extraordinaire, ont décidé :

1°) sous réserve de l'accord des porteurs de parts bénéficiaires, de racheter les 20.000 parts bénéficiaires de la société par échange contre 4.000 actions ordinaires de la société au nominal de 100 francs chacune, à créer comme il sera indiqué ci-après,

2°) de porter le capital social, qui était alors de 5 millions de francs, à 8 millions de francs, au moyen de l'incorporation audit capital, en augmentation de celui-ci. d'une somme de 3 millions de francs prélevée sur la réserve appartenant exclusivement aux actionnaires constituée à cet effet par l'assemblée générale ordinaire tenue le même jour. et de créer, en représentation de cette augmentation de capital, 30.000 actions nouvelles au nominal de 100 francs chacune, entièrement libérées portant jouissance à

compter du 1^{er} janvier 1940 et à répartir : pour 26.000 entre les actionnaires à raison de 13 actions nouvelles pour 25 actions anciennes, et pour 4.000 entre les porteurs de parts bénéficiaires en échange et contre remise de leurs titres, à raison d'une action nouvelle pour 5 parts bénéficiaires ;

3°) et de modifier ainsi qu'il suit les articles 6-7-21-23-26-49-05 et 07 des statuts : Etc.

Compagnie des Hauts-Plateaux Indochinois Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs Siège social à Saïgon, rue des Frères-Denis, nº 21 (L'Information d'Indochine, économique et financière, 6 juillet 1940)

Insertion complémentaire de l'insertion parue dans le numéro du 22 juin 1940 de l'*Information d'Indochine économique et financière*, relative au rachat de parts bénéficiaires, à l'augmentation de capital et aux modifications statutaires décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 1940, approuvées par les porteurs d'actions nº 1 à 20.000 réunis en assemblée spéciale le 24 mai 1940 et par l'assemblée des porteurs de parts bénéficiaires tenue le 12 juin 1940, ainsi qu'il résulte des pièces annexées à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu aux minutes de Me Leservoisier, notaire à Saïgon, le 17 juin 1940, dont deux expéditions ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Saïgon le 21 juin 1940.

Une expédition de cet acte de dépôt et de ses annexes a été déposée au greffe de la justice de paix de Saïgon le 5 juillet 1940.

Pour extrait et mention.

Bernard Bérenger, principal clerc assermenté, substituant Me Leservoisier notaire, à Saïgon.

L'Information d'I. C. du 6 juillet 1940.

DEMANDE D'EMPLOI (Bulletin de l'association de planteurs de caoutchouc, juillet 1941)

M. ARPEA, 24 ans, célibataire, dégagé des services militaires, connaissant culture de café, parlant bien le radhé, demande place d'assistant ou de surveillant sur plantation. Référence M. ARPEA à Ban-méthuot, Annam.

Adresse : à Thudaumot.

Tournée d'inspection du gouverneur général (L'Écho annamite, 30 janvier 1942)

[...] Le vice-amiral d'escadre Jean Decoux a visité ensuite des plantations de caoutchouc et de café de la Compagnie des Hauts-Plateaux, que dirige avec compétence M. Delfante, ainsi que les plantations de thé et de café de la Compagnie

agricole d'Annam*, dont le directeur, M. Mercurio, a reçu à déjeuner le gouverneur général, le résident supérieur et leur suite.

Ces exploitations, qui ont connu, à leurs débuts, des années difficiles, par suite de la crise économique, sont maintenant en plein rapport. Le succès est venu couronner les efforts tenaces, le rude labeur et le courage de ceux qui en avaient la charge. Leur mérite est d'autant plus grand que leurs initiatives se sont heurtées, à l'origine, au plus grand scepticisme.

Le temps n'est pas loin, en effet, où l'on prétendait que les hévéas du Darlac ne donneraient jamais un gramme de latex! La visite de l'usine de la Compagnie des Hauts Plateaux, en pleine activité, démontre que les sceptiques se trompaient. [...]

> Compagnie des Hauts-Plateaux indochinois (*Le Figaro*, 11 avril 1942)

Les comptes de l'exercice 1940 ont laissé un bénéfice net de 4.514.195 contre 4.980.854 pour 1939 ; l'assemblée générale annuelle a décidé de fixer le dividende brut à 50 fr. par action, déjà mis en paiement sous la forme de deux acomptes le 10 mars et le 18 août de l'an dernier.

> ASSEMBLÉES GÉNÉRALES BANOUE DE L'INDOCHINE (Le Temps, 8 septembre 1942)

Au cours de l'année [1941], la Banque a participé aux augmentations de capital de la ... la Compagnie des Hauts-Plateaux indochinois...

> COMPAGNIE DES HAUTS PLATEAUX INDOCHINOIS (Le Temps, 5 novembre 1942) (Le Journal, 9 novembre 1942)

Le bénéfice net de l'exercice 1941 après déduction des frais généraux, des amortissements et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, ressort à 6.390.954 francs.

Le conseil d'administration proposera à rassemblée qui doit se réunir le 7 décembre prochain à Saïgon, de fixer le dividende à 70 francs brut par action. Rappelons qu'un acompte de 50 francs a déjà été mis en paiement au titre de l'exercice 1941.

> COMPAGNIE DES HAUTS-PLATEAUX INDOCHINOIS Société anonyme fondée en 1929 (Bulletin économique de l'Indochine, 1943, fascicule 1)

Objet : l'étude, la création, l'exploitation de toutes entreprises agricoles, commerciales, industrielles et de travaux publics en Indochine, notamment dans la

région des hauts plateaux de la Cochinchine, de l'Annam et du Tonkin, l'entreprise de toutes cultures et notamment la création et l'exploitation de plantations d'arbres à caoutchouc, de théiers, caféiers, d'arbres à huile et à quinquina et généralement de tous produits végétaux appropriés aux terrains et au climat.

Siège social : Saïgon, 21, rue des Frères-Denis.

Capital social: 8.000.000 fr., divisé en 80.000 actions de 100 fr.

À l'origine, 10.000.000 fr. en 100.000 actions de 100 fr.

Ramené en 1936 à 2.000.000 fr. par échange de 5 actions anciennes contre 1 action nouvelle.

Porté en 1937 à 3.250.000 fr. par création de 12.500 actions de priorité de 100 fr.

En 1939 à 5.000.000 fr. par distribution gratuite de 17.500 actions de 100 fr. (prélèvement sur les réserves).

En 1940 à 8.000.000 fr. par distribution gratuite de 26.000 actions de 100 fr. et échange de 20.000 parts bénéficiaires contre 4.000 actions de 100 fr. (incorporation de réserves).

Parts de fondateur : à l'origine 20.000 parts, échangées contre des actions en 1940. Conseil d'administration : MM. Robert THION de la CHAUME, F. de FLERS ⁶, A[rnaud] de VOGÜÉ ⁷, A. LIS, P. CHASSAING.

[N.B.: absence de David Jessula pour cause de lois antijuives.]

Année sociale : 31 décembre. Assemblée générale : 30 juin.

Répartition des bénéfices : 5 % au fonds de réserve, 7 % aux actionnaires, 10 % au conseil d'administration ; le solde aux actions, sauf prélèvement pour réserves.

Inscription à la cote : marché en banque : actions.

Exercices	Caoutchouc (tonnes)	Café (tonnes)
1937	204	60
1938	377	104
1939	524	180
1940	551	175
1941	653	228

⁶ François de Flers (1902-1986) : inspecteur des finances, entré à la Banque de l'Indochine en 1931, il en fut PDG de 1960 à 1975. Voir encadré.

⁷ Arnaud de Vogüé (1904-1988) : fils de Robert, administrateur (1909), puis président (1927) de la CCNEO, administrateur (1912), puis vice-président (1928-1936) de Saint-Gobain, etc. Marié à Solange de Mun. A d'abord officié à la SICAF et dans les caoutchoucs — Suzannah, An-Loc, filiales de la CCNEO, Long-Thanh, Biênhoà, Kompong-Thom —, avant de succéder en 1936 à son père à la présidence de la CCNEO. Président de Saint-Gobain de 1952 à l'OPA de BSN (Antoine Riboud) en 1969 qui l'oblige à fusionner avec Pont-à-Mousson.

Exercices	Bénéfice		Dividende br	Cours des actions			
	net	total	par act. ord.	par part.	plus haut	plus bas	
	milliers fr.	milliers fr	fr	fr	fr.	fr.	
1937	92	87	7 (1)	_	_	_	
1938	2.401	320	7	4,62	350	280	
1939	4.981	1.197	20	9,859	940	340	
1940	4.514	4.000	50	_	_	_	
1941	6.390	5.600	70	_	_	_	

⁽¹⁾ actions de priorité seulement.

HAUTS-PLATEAUX INDOCHINOIS (Le Journal, 3 mai 1943)

La production de 1942 ressort à 614.tonnes contre 653 en 1941. Pendant le premier trimestre 1943, la production s'est élevée à 105 tonnes contre 120 pour le premier trimestre de 1942.

Annuaire Desfossés 1945, p. 1884 :

Hauts-Plateaux Indochinois

Conseil : François de Flers, pdt ; Robert Thion de la Chaume, adm.-dir. ; H. de Ligondès, P. Chassaing, A. Lis, A. de Vogüé.

Commissaires aux comptes : E. Lassalle, E. Rapp.

Annuaire Desfossés 1948, p. 2197:

Hauts-Plateaux Indochinois

Conseil : François de Flers, pdt ; D. Jessula, H. de Ligondès, P. Chassaing, A. Lis, A. de Vogüé.

Commissaires aux comptes : E. Lassalle, E. Rapp.

(L'Émancipateur (PCF, Bourges), 18 août 1949)

Du « Monde » du 4-8-49 :

- « Compagnie des Hauts Plateaux Indochinois » : « L'assemblée du 1^{er} août a approuvé les comptes 1948 et voté un dividende de 7 piastres indochinoises brut, soit net 95 fr. 20 par action nominative.
- « Une assemblée extraordinaire a ensuite voté l'augmentation du capital de 2.400,000 piastres à 3 millions de piastres par incorporation de la réserve spéciale et distribution d'actions gratuites.

AEC 1951-1130 — Cie des Hauts-Plateaux Indochinois, BANMETHUOT (Sud Viet-Nam).

Agence générale : Cie de Commerce et de Gérance pour les Colonies, 12, rue Boissy-d'Anglas, PARIS (8e).

Capital. — Société anon., fondée en janvier 1929, 6 millions de piastres en 30.000 act. de 200 p.

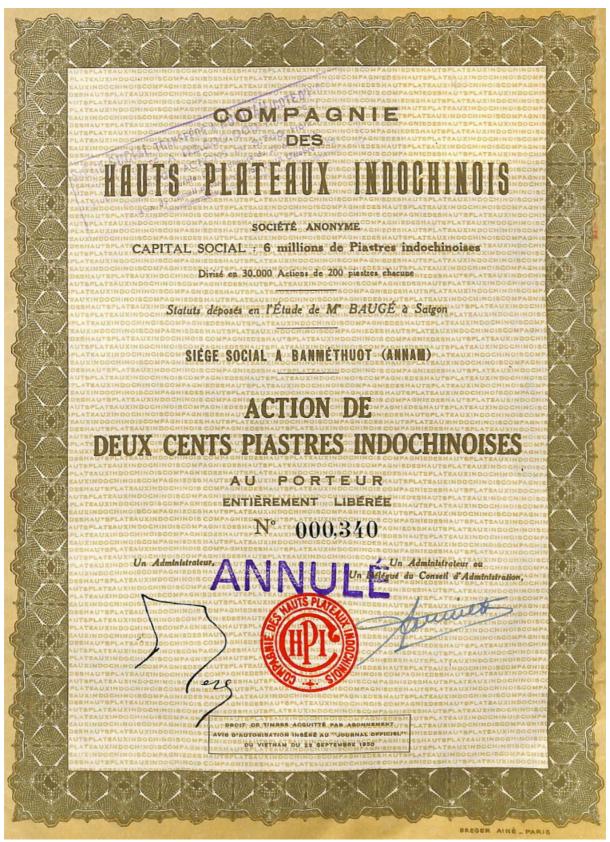
Dividendes. — 1947 : 3 p. 50 ; 1948 : 7 p. ; 1949 : 6 p.

Objet. — Étude, création et exploitation de toutes entreprises agricoles, commerciales, industrielles et de travaux publics en Indochine, notamment dans la région des Hauts-Plateaux, arrière-pays du Sud, du Centre et du Nord Viet-Nam.

Production 1949 : caoutchouc, 543 tonnes ; café, 339 tonnes.

Conseil. — MM. François de Flers [Bq de l'Indoch.], présid.; Robert Thion de la Chaume [SIPH], admin. dél.; André Lis [CCNEO], J. de Flers [fils de François], Henry de Ligondès [CCNEO], David Jessula [CCNEO], Sébastien Foy 8.

⁸ Sébastien Foy (1900-1967): descendant du général Foy (noblesse d'Empire). Petit-fils par sa mère de Théodore Porgès, banquier. Neveu d'Edmond Porgès, banquier, administrateur de Cuivre et pyrites, et de Robert Porgès, administrateur de la Société d'études du Nord. Marié en octobre 1939 à l'actrice Elvire Popesco. Propriétaire-éleveur de chevaux. Conseiller général de Bayeux (Calvados)(1929). Administrateur de l'Omnium franco-anglais (juillet 1938), des Messageries fluviales de Cochinchine et des Plantations réunies de Mimot (ca 1940), de la Manufacture indochinoise de cigarettes, de la Société financière d'exploitations industrielles (Goudchaux), des Plantations de Kratié et des Plantations réunies de l'Ouest-Africain.



Coll. Peter Seidel
COMPAGNIE
DES
HAUTS PLATEAUX INDOCHINOIS
SOCIÉTÉ ANONYME

Capital social : 6 millions de piastres indochinoises divisé en 30.000 actions de 200 piastres chacune.

Statuts déposés en l'étude de Me Baugé, Saïgon

Siège social à Banméthuot (Annam)

ACTION DE DEUX CENTS PIASTRES INDOCHINOISES

Droit de timbre acquitté par abonnement Avis d'autorisation paru au *Journal officiel du Vietnam* du 22 septembre 1950

SIÈGE SOCIAL TRANSFÉRÉ À ABIDJAN (Côte-d'Ivoire) Capital converti en francs C.F.A. (112.500.000 fr. C.F.A.). divisé en 30.000 actions de 3.750 fr. CF.A. Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 1955 Décision du conseil d'administration du 18 octobre 1955

Un administrateur : François de Flers Un administrateur ou délégué du conseil d'administration : XXX

Imprimerie BREGER aîné, PARIS

1952 (décembre) : REPRISE DU DOMAINE D'EA-HNEH, Banméthuot

Annuaire Desfossés 1953, p. 2197:

Hauts-Plateaux Indochinois

Conseil : François de Flers, pdt ; A. Delfante, S. Foy, D. Jessula, H. de Ligondès, A. Lis,

R. Thion de la Chaume.

Commissaires aux comptes : E. Lassalle, Walter

DOMMAGES DE GUERRE

DÉCISION nº 456.283 du 5 juin 1953 portant désignation d'architectes, d'experts, de techniciens et services d'études habilités à intervenir pour le compte des sinistrés dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre.

(Bulletin officiel du haut-commissariat de France en Indochine, 11 juin 1953)

Art. 3. — Sont agréés en tant que chefs de service d'études des sociétés nommément désignées et habilités à participer à ce titre aux opérations prévues par la même législation avec les spécialités indiquées :

.....

- M. Marseille (Albert), déjà agréé comme chef du service d'études de la Compagnie des Hauts-plateaux indochinois, est en outre agréé pour deux sociétés annexes de cette compagnie :
 - La Société du Lac à Banmethuot ;

— La Société agricole de l'Ea-Mta.

COMPAGNIE DES HAUTS PLATEAUX INDOCHINOIS (L'Information financière, économique et politique, 6 mai 1954)

Les comptes de l'exercice 1953 qui seront soumis à l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 12 mai 1954 à Saïgon, font apparaître un bénéfice net de 8.729.651.49 piastres indochinoises.

La production de l'exercice s'est élevée à 818 tonnes de caoutchouc et 317 tonnes de café contre respectivement 747 tonnes et 487 tonnes pour l'année précédente, laissant un bénéfice brut de \$ 11.299.590.60.

Les amortissements figurent au débit du compte Profits et pertes pour \$ 3.192.835.35. Compte tenu du report bénéficiaire antérieur, le solde créditeur du compte Profits et Pertes s'établit à \$ 9.017.105.42.

Au bilan, les immobilisations sont inscrites pour piastres 16.498.817.61. Le disponible et le réalisable se totalisent par \$ 19.129.352.93 contre \$ 9.021.092.89 de créditeurs divers et coupons à payer. Les sommes encaissées au titre des dommages de guerre figurent au passif pour \$ 3 millions 550.000.

Il sera proposé à l'assemblée de fixer le dividende à 260 piastres indoch. brut par action regroupée, et de donner tous pouvoirs au conseil pour fixer la date de mise en paiement de ce dividende.

Cie des Hauts-Plateaux Indochinois [Desfossés 1956/1807]

Siège: Abidjan (Côte d'Ivoire).

Flers de la Motte-Ango (marquis François de)[x/xx][1902-1986][Fils de Robert de Flers, dramaturge, et de Geneviève Sardou, fille du dramaturge. Petit-fils de Raoul de Flers, sous-préfet, puis administrateur de la Compagnie générale transatlantique et de la Banque transatlantique. Marié à Yvonne de la Quérantonnais, nièces de Mmes Octave Homberg et René Thion de la Chaume], 44 (Paternelle-Vie) [l'ancien patron, Laurent du Buit, ayant épousé Geneviève de Flers, sœur du dramaturge], 113 (v.-pdg Bq Indoch.), 163 (pdt Comptoir Lyon-Alemand), 221 (Sudaméris), 237 (CFAT), 305 (SOFFO), 364 (Ch. fer Indochine et du Yunnan), 664 (SLN), 1484 (Salins du Midi), 1804 (Caout. Phuoc-Hoa), 1805 (Caout. Indoch.), 1807 (pdt Hts plateaux indoch.), 1808 (Kompong-Thom), 1813 (SIPH).

Thion de la Chaume (Robert)[1906-1967][fils de René (1877-1940), anc. pdt Bq de l'Indoch.][dir. (1934), puis adm. (1942) SIPH], 313 (pdg Financière du Congo frs), 1736 (Haut et Bas-Congo), 1784 (pdt PROA), 1792 (Caout. Donaï), 1804 (Caout. Phuoc-Hoa), 1807 (adm.-dir. Hts plateaux indoch.), 1808 (adm.-dir. Caout. de Kompong-Thom), 1813 (adm.-dir. SIPH), 1814 (Mimot).

Delfante (A.), 1807 (Hts plateaux indoch.).

Foy (Sébastien)(1900-1967)[descendant du général Foy (noblesse d'Empire). Petit-fils par sa mère de Théodore Porgès, banquier. Neveu d'Edmond Porgès, banquier, administrateur de Cuivre et pyrites, et de Robert Porgès, administrateur de la Société d'études du Nord. Marié à l'actrice Elvire Popesco. Ancien administrateur des Messageries fluviales de Cochinchine], 304 (Sté financ. d'exploit. indus.)[Goudchaux], 1784 (PROA), 1807 (Hts plateaux indoch.).

Jessula (David)[groupe de stés en AOF], 1726 (CCNEO), 1807 (Hts plateaux indoch.). Ligondès (Henri de)(1894-)[0x /_{x0}], 1726 (CCNEO), 1807 (Hts plateaux indoch.). Lis (André)[00 /_{x0}], 1726 (adm.-dir. CCNEO), 1807 (Hts plateaux IC), 1813 (SIPH).

Lassalle (E.)[repr. Marseillaise de crédit, selon Coston, *R200F*], 975 (Decauville),, 1726 (comm. cptes CCNEO), 1807 (comm. cptes Hts plateaux IC), 1808 (comm. cptes Kompong-Thom), 1813 (comm. cptes SIPH), 1942 (Agric. de la Crau)[+ Sté alim. Provence, selon Coston, *R200F*].

Walter (L.), 1807 (comm. cptes Hts plateaux IC), 1808 (comm. cptes Kompong-Thom), 1813 (comm. cptes SIPH), 1818 (comm. cptes suppl. Hévéas Xuân-Lôc), 1842 (comm. cptes Manuf. indoch. de cigarettes).

Mandon (P.), 1726 (comm. cptes suppl. CCNEO), 1816 (comm. cptes suppl. Caout. Donaï)), 1807 (comm. cptes Hts plateaux IC), 1818 (comm. cptes suppl. Hévéas Xuân-Lôc), 1842 (comm. cptes Manuf. indoch. de cigarettes).

CAPITAL SOCIAL: 112.500.000 fr. CFA, divisé en 30.000 actions de 3.750 fr. CF.A. À l'origine, 10 millions de fr. L'assemblée extraordinaire du 11 septembre 1936 a décidé de réduire le capital à 2 millions de fr. par l'échange de 5 actions anciennes contre 1 nouvelle, et de le réaugmenter à. 3.250.000 fr. par l'émission de 12.500 actions de priorité 7 % dont 7.500 ont été remises à la Cie de Commerce et de Navigation d'Extrême-Orient [CCNEO] en compensation de créances. Porté en 1939 à 5 millions par incorporation de réserves (7 actions nouv. ordinaires gratuites pour 13 anc. ordinaires ou priorité) et à. 8 millions en mai 1940, par distribution d'actions gratuites à concurrence de 2.600.000 fr. (13 nouv. pour 25 anc.) et par attribution de 400.000 fr. aux parts de fondateur, rachetées par échange d'une action nouvelle pour 6 parts. Les actions ordinaires et de priorité ont été unifiées. En 1946, le capital de 8 millions de fr. a été converti en 800.000 piastres indochinoises, puis porté à 1.600.000 piastres en décembre 1946 et à 2.400.000 piastres en juillet 1947. Porté en 1949 à 3 millions de piastres par création de 60.000 actions nouvelles réparties gratuitement (1 pour 4) et en 1950 à 6 millions de piastres par élévation du nominal des actions de 10 à 20 piastres. Titres regroupés à partir du 5 mars 1951. Porté en 1953 à 9 millions de piastres par élévation du nominal à 300 piastres. Porté en 1955, à 22.500.000 piastres par élévation du nominal à 750 piastres. Capital converti en francs C.F.A. (112.500.000 fr. C.F.A.).

	Caoutchouc	Café	Bénéfice nets	Divid. total		
	en to	onnes	en milliers de \$			
1945	51	152	980	56		
1946	243	465	1.406	416		
1947	420	184	965	840		
1948	572	125	2.519	1.680		
1949	543	339	2.782	2.400		
1950	608	606	10.348	9.000		
1951	791	378	11.298	11.288		
1952	747	487	8.408	5.299		
1953	818	317	8.730	8.580		
1954	740	488	24.709	20.408		
1955 (30 sept.)	_	_	_	_		

COMPAGNIE DES HAUTS PLATEAUX INDOCHINOIS (L'Information financière, économique et politique, 14 juillet 1956)

Les comptes de l'exercice 1955 font apparaître un bénéfice net de 141 millions 730.006, 95 fr. CFA contre V.N. 24.709.054,85 en 1954. La production s'est élevée à 810 t. de café et 715 t. de caoutchouc contre respectivement 488 t. et 740 t. pour l'exercice précédent.

Étant donné qu'il n'a encore été accordé aucun transfert sur le solde des bénéfices de l'exercice 1954, non plus que sur les bénéfices réalisés en 1955, au Vietnam, où se trouvent situées toutes les plantations de la société, le conseil a décidé de ne convoquer l'assemblée générale ordinaire qu'au cours du quatrième trimestre 1956, la fixation éventuelle d'un dividende pour l'exercice 1955 étant subordonnée aux transferts qui pourraient être reçus avant la date de l'assemblée, de même que la mise en paiement du solde du dividende de l'exercice 1954.

COMPAGNIE DES HAUT-PLATEAUX INDOCHINOIS (L'Information financière, économique et politique, 13 juillet 1957)

Les comptes de l'exercice 1956, qui sont soumis à l'assemblée convoquée à Abidjan pour le 24 juillet, font apparaître un bénéfice net de 40.822.496 fr. CFA contre 141.730.006 fr. CFA en 1955. La production s'est élevée à 332 t. de café et 781 t. de caoutchouc contre, respectivement en 1955, 810 t. et 715 t.

Il sera proposé à l'assemblée de fixer le dividende de l'exercice à 500 fr. CFA, et de mettre en paiement en même temps le solde du dividende de l'exercice 1954 représentant au taux du marché libre de la V.N.S. un montant brut de 1.000 francs CFA par action. Le total brut revenant à chaque action serait ainsi de 1.500 fr. CFA, la date de mise en paiement étant laissée à la décision du Conseil.

Au bilan, les Immobilisations s'établissent à 360.040.208 fr. CFA. Le Disponible et le Réalisable se totalisent à 314.784.555 fr. CFA dont 136.638.949 fr. CFA de titres en portefeuille et de placement, contre 159.893.371 fr. CFA de Créditeurs divers, Coupons échus, Dividendes et tantièmes à payer.

La perte de change sur le transfert d'une partie des bénéfices de l'exercice 1955, soit 49.757.976 fr. CFA ainsi qu'une « Provision pour éventualités diverses » de 30.000.000 de francs CFA. constituées au passif du bilan, ont été imputées sur le report bénéficiaire des exercices antérieurs. Le report à nouveau après ces imputations et la répartition afférente à l'exercice 1956 s'élève à 77.444.308 fr. CFA.

Cie DES HAUTS PLATEAUX INDOCHINOIS (L'Information financière, économique et politique, 7 juin 1958)

Le bénéfice net de 1957 s'élève 179.106.641 fr. CFA contre 40.822.496 CFA. Il sera proposé à l'assemblée ordinaire de fixer le dividende à 1.973,68 fr. CFA brut par action, soit 1.500 fr. net par action.

D'autre part, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire, qui sera convoquée pour le même jour, de porter le capital social de 112.500.000 fr. CFA à 200.000.000 de francs CFA par virement d'une somme de 87.500.000 fr. CFA, prélevée sur la Réserve spéciale de réévaluation, élévation du nominal des actions de 3.750 fr. CFA à 5.000 fr. CFA et distribution gratuite d'une action nouvelle de 5.000 fr. CFA pour trois actions anciennes.

La production s'est élevée à 528 tonnes de café et 820 tonnes de caoutchouc contre respectivement en 1956, 332 tonnes et 781 tonnes.

-را - Législation : Société anonyme française. Statuts déposés chez Me Loiseau,. notaire à Abidian.

Siège social : à Abidjan (Côte d Ivoire)

.....

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de la cotation en Bourse des 10.000 actions nouvelles de 5.000 F CFA, distribuées à titre gratuit, dont la création a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 1958, ainsi que la cotation des droits d'attribution de ces actions gratuites.

L'administrateur spécialement désigné, Robert THION DE LA CHAUME. Adresse personnelle : 22, place Vendôme, Paris (1er),

élisant domicile : 12, rue Boissy-d'Anglas, Paris (8e).

ÉTUDES DE VALEURS

Le caoutchouc et les sociétés de plantations (L'Information financière, économique et politique, 16 mai 1959)

Hauts Plateaux Indochinois

Au capital de 200 millions de francs C.F.A., divisé en 40.000 actions de 5.000 francs C.F.A., la Compagnie des Hauts Plateaux Indochinois exploite un domaine agricole dans la province de Darlac (Sud-Annam). qui est la région des hauts plateaux indochinois. Toutefois, en octobre 1955, le siège social de la compagnie a été transféré de Banmethuot (Vietnam) à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Entièrement composé de terres rouges fertiles et meubles, le domaine comprend des plantations d'hévéas (1.105 hectares dont 339 plantés greffés) et des plantations de caféiers (488 hectares). La culture du café a d'ailleurs pris, ces dernières années, une grande importance pour la compagnie.

L'exercice 1957 s'est soldé par un bénéfice de 179.106.641 francs C.F.A.,

la distribution d'un dividende net de 1.500 francs C.F.A. par action, contre 1.140 l'année précédente, ce qui, sur la base des cours actuels, assure au titre un rendement de plus de 10 %.

Cie DES HAUTS PLATEAUX INDOCHINOIS (L'Information financière, économique et politique, 26 juin 1959)

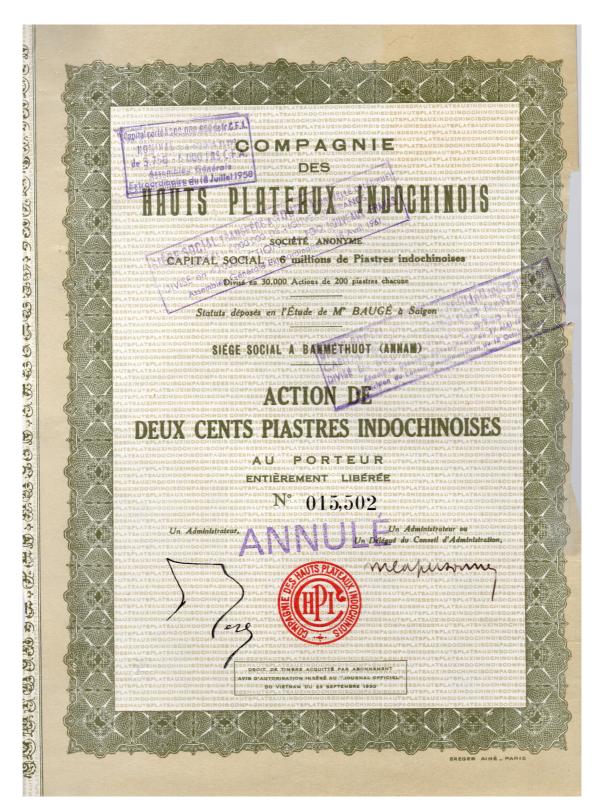
Les comptes de l'exercice 1958, qui seront soumis à l'assemblée générale ordinaire, font apparaître un bénéfice net de 280.793.244 francs C.F.A. contre 179.106.641 francs en 1957.

Les bénéfices réalisés au Vietnam sont comptabilisés sur la même base que celle adoptée pour les exercices précédents 5 fr. C.F.A. pour 1 \$ V.N., bien que le taux officiel ait été porté a 6 fr. C.F.A. au cours de l'année 1958, et qu'il soit actuellement de 7 fr. C.F.A. pour 1 \$ V.N.

La production s'est élevée à 928 t. de café et 858 t de caoutchouc contre respectivement, en 1957, 528 t. et 820 t.

Il sera proposé à l'assemblée de axer le dividende de l'exercice 1958 à 2.142,85 fr. C.F.A. brut, soit un montant net de 1.500 fr. C.F.A. par action, identique à celui afférent à l'exercice précédent, mais s'appliquant à la totalité des 40.000 actions existant actuellement, dont 10.000 ont été distribuées gratuitement en 1958.

La	date	du	11	août	sera	proposée	à	l'assemblée	pour	la	mise	en	paiement	au
divide	nde.													



Coll. Jacques Bobée
COMPAGNIE
DES
HAUTS PLATEAUX INDOCHINOIS
SOCIÉTÉ ANONYME

Capital social : 6 millions de piastres indochinoises divisé en 30.000 actions de 200 piastres chacune.

Statuts déposés en l'étude de Me Baugé, Saïgon

Siège social à Banméthuot (Annam)

ACTION DE DEUX CENTS PIASTRES INDOCHINOISES

Droit de timbre acquitté par abonnement Avis d'autorisation paru au *Journal officiel du Vietnam* du 22 septembre 1950

SIÈGE SOCIAL TRANSFÉRÉ À ABIDJAN (Côte-d'Ivoire) Capital converti en francs C.F.A. (112.500.000 fr. C.F.A.). divisé en 30.000 actions de 3.750 fr. CF.A. Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 1955 Décision du conseil d'administration du 18 octobre 1955

> Capital porté à 200.000.000 de fr. C.F.A. NOMINAL DES ACTIONS ÉLEVÉ de 3.750 à 6.000 fr. C.F.A. Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 1958

SIÈGE SOCIAL TRANSFÉRÉ À NOUMÉA (NOUVELLE-CALÉDONIE) CAPITAL : 4.000.000 DE NOUVEAUX FRANCS DIVISÉ EN 40.000 ACTIONS DE 100 NOUVEAUX FRANCS Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 1961

Un administrateur : François de Flers Un administrateur ou délégué du conseil d'administration : Personnaz (???)

ANNULÉ	
	BREGER aîné, PARIS

Dewez (Henry) 9:

Réception comme officier de la Légion d'honneur dans l'ordre français (22 janvier 1963) :

Vice-président de Hauts Plateaux Indochinois, Vietnam

⁹ Henry Dewez (Mons,1889-Paris, 1964) : ancien président de la Banque française commerciale et financière, puis de l'Union métropolitaine et coloniale. Voir encadré.